



GOUVERNEMENT DE LA  
**NOUVELLE  
CALÉDONIE**



# Plan stratégique pour l'économie numérique

Fiches Actions



## Sommaire des 33 fiches actions

- \* 1 – Confiance et Gouvernance : 10 actions
- \* 2 - Aménagement du Territoire : 7 actions
- \* 3 – Développement des usages : 7 actions
- \* 4 – Développement économique : 9 actions



# 1 – Confiance numérique



## Orientation : Confiance numérique Action 1 – Audit légal et réglementaire

### Description et objectifs poursuivis

La législation et la réglementation néo-calédonienne en matière de TIC se composent de textes de droit national comme de textes propres au territoire de la Nouvelle-Calédonie. L'analyse documentaire et le diagnostic ont révélé plusieurs pistes d'approfondissement de ce corpus législatif et réglementaire et la nécessité d'établir un inventaire précis du cadre réglementaire puis, dans un second temps, de procéder à l'édiction des mesures nouvelles.

Un inventaire précis des textes applicables doit tout d'abord être établi. Cet inventaire doit porter non seulement sur les textes législatifs votés par le Congrès et sur les mesures réglementaires édictées par le Gouvernement mais aussi sur les textes nationaux. En effet, l'une des problématiques de fond qui doit être résolue pour sécuriser l'environnement juridique des acteurs réside dans une définition précise des textes applicables non seulement au regard des compétences transférées mais également au vu de l'applicabilité de la norme nationale au territoire calédonien. Or ce périmètre d'application des textes nationaux n'est pas stable en ce sens qu'il est spécifique à chaque texte et surtout qu'il est précisé dans le corps de ces textes, ce qui requiert une analyse de l'ensemble de ceux-ci afin de vérifier si leur application, totale ou partielle, a bien été étendue à la Nouvelle-Calédonie. Le travail est donc double.

Concomitamment, il convient d'approfondir la législation et la réglementation calédonienne, notamment au regard des transferts de compétences opérés. Un certain nombre de domaines peuvent d'ores-et-déjà être identifiés :

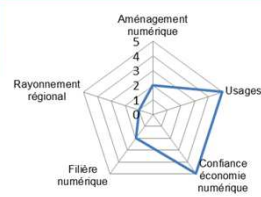
- Organiser, par la loi, des compétences locales (au niveau provincial ou communal) en matière de déploiement et d'aide au déploiement des réseaux, afin de pallier les zones d'ombre de certains territoires.
- Développer la réglementation d'application subséquente à la loi de pays n 2012-2 en matière d'économie numérique.
- Conforter la confiance de l'e-administré dans la signature électronique en créant un comité responsable de la certification et des procédures d'évaluation.
- Pallier l'absence de structure officielle permettant l'homologation et la gestion des clés de cryptage soit en créant un service déconcentré de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) soit en créant une autorité locale d'accréditation, d'homologation et de gestion des clés de cryptage.
- De la même façon, définir des liens des confiance et les habiller pour sécuriser les relations entre administrés et e-administration.
- Renforcer la réglementation domaniale de manière à favoriser la valorisations des domaines publics et privés locaux à l'occasion du déploiement d'infrastructures sur ces dépendances. Influencer les provinces et communes afin qu'elles déterminent des niveaux de redévance.
- Approfondir la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière de « normes de construction » (Loi organique n 2009-969 du 3 août 2009), en matière de « statut des constructeurs » (Loi de pays n 2012-2) et en matière d'urbanisme de façon à imposer aux constructeurs et lotisseurs des obligations de concourir à l'établissement des réseaux.
- Auditer l'ensemble des textes métropolitains et calédoniens relatifs aux données personnelles (santé, fiscalité, identité...)

Pour ce faire un groupe de travail devra être mis en place autour de la cellule EcoNum et du service de la législation

### Public ciblé

Le gouvernement, le Congrès et les Provinces et communes, les usagers/citoyens.

### Evaluation stratégique du projet



### Faisabilité

L'évolution de la législation requiert que pour chaque mesure engagée, soit déterminé le champ de compétence transféré, le périmètre d'application de la loi nationale, l'existence d'une norme calédonienne, qu'elle soit légale ou réglementaire.

Puis, dans un second temps, il conviendra de rédiger la norme calédonienne.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 2 – Initiatives et actions collectives pour instaurer la confiance

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

La confiance numérique peut s'instaurer en suivant plusieurs axes :

##### Réglementaire

Il s'agit notamment d'adapter les textes métropolitains afin d'assurer un socle juridique propre ou adapté à la Nouvelle-Calédonie (cf. fiche n 8 - Confiance).

##### Technique

Utilisation d'outils de sécurisation et de briques techniques adaptées et partagées par les acteurs du territoire. C'est notamment l'un des objectifs du Schéma Directeur pour l'Administration Electronique (SDAE) qui vient d'être lancé.

##### Organisationnel

Il s'agit de mettre en place les mécanismes et processus afin de garantir des bonnes pratiques en matière de confiance numérique et d'assurer une gouvernance dans ce domaine (cf SDAE).

##### Informationnel

Un effort important doit être mené pour instaurer de la confiance dans le numérique auprès des entreprises et des citoyens.

Au-delà des aspects techniques, l'information des usagers est donc primordiale.

La présente fiche vise plus particulièrement cet axe.

Le concept même de "confiance" repose essentiellement sur les aspects humains.

En effet, alors que cette notion joue un rôle fondamental dans la culture calédonienne, à travers notamment les valeurs de partage et de respect, la confiance est plus difficile à transposer dans un monde numérique où les relations s'établissent via des dispositifs techniques entre des acteurs qui souvent ne se connaissent pas.

L'information, la formation et la sensibilisation jouent donc un rôle fondamental pour instaurer une "confiance numérique partagée".

#### Des actions sont donc à mener pour :

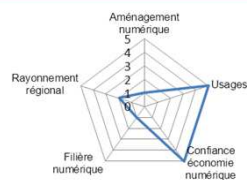
Sensibiliser les entreprises (en ciblant particulièrement les PME/TPE) à la nécessité de mettre en œuvre des outils de sécurité, même basiques (anti-virus, pare-feu) ; les informer objectivement sur les menaces et les risques, et proposer des réflexions sur des solutions adaptées au contexte calédonien, dont des solutions "opensource". Un "kit" de sécurité basé sur ces produits pourrait même être proposé gratuitement (mais il faut réfléchir à la maintenance et la mise à jour des produits) ;

Inclure une sensibilisation sur les menaces existantes et liées à l'utilisation de l'Internet auprès des enseignants et futurs enseignants ;

Sensibiliser les citoyens sur les risques, et surtout, sur les moyens de se protéger et les outils mis en place pour sécuriser l'Internet. Des séances dédiées pourraient être programmées dans les cyberbases ou autres lieux numériques publics. Le site web de la Cellule Econum doit également véhiculer cette sensibilisation ;

Inciter les FAI à proposer des options "sécurité" (anti-virus, filtre parental,...) aux usagers.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La faisabilité repose sur la volonté politique d'appuyer la démarche, mais aussi sur une dynamique qui doit être créée par les partenaires.

Les chambres consulaires, tout comme les fournisseurs d'accès (FAI), seront les moteurs de la démarche.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 3 – Normes de construction et d'urbanisme

#### Description et objectifs poursuivis

Le droit de l'urbanisme et le droit de la construction ont toujours été des vecteurs importants et privilégiés dans le cadre du déploiement d'une économie numérique proche des citoyens et des acteurs économiques. L'urbanisme en ce qu'il permet l'aménagement du territoire et le dimensionnement des infrastructures, la construction en ce qu'elle autorise un accès direct du citoyen à l'économie numérique.

L'objectif est ici double : il convient d'une part d'intégrer la dimension numérique dans la réglementation, d'autre part d'harmoniser les règles sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie et cela sous les deux aspects de la construction et de l'urbanisme ; la construction pouvant se définir comme les règles applicables au bâti, l'urbanisme comme les règles d'implantation du bâti.

Aux termes de l'article 22 de la loi organique du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour établir les principes directeurs du droit de l'urbanisme. De même, elle est compétente pour fixer les règles en matière de construction, l'article 2 de la loi organique n° 2009-869 du 3 août 2009 ayant inscrit les mots « normes de construction » au 21 de l'article 22 de la loi de 1999. Par ailleurs, selon l'article 50 de la même loi, les assemblées de Province sont compétentes pour approuver les documents d'urbanisme des conseils municipaux dans le respect du principe directeur du droit de l'urbanisme fixé par le Congrès.

Enfin, en matière de normes de construction, conformément aux articles 251-1 à 251-2 du Code des postes et télécommunications, l'OPT a compétence pour déterminer lors de l'installation des réseaux de télécommunication dans les parties communes des immeubles ou lotissements, les prescriptions techniques relatives à la distance à respecter entre les réseaux, au point de raccordement du réseau, à son dimensionnement ou à son linéaire.

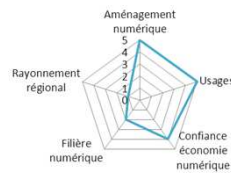
L'objectif ici est de s'assurer d'une diffusion homogène du numérique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie tout en s'assurant d'une interopérabilité. Il est donc proposé que soit conduit un travail normatif afin qu'obligation soit faite à tout constructeur et à tout aménageur :

- de construire et déployer une infrastructure passive numérique pour toute opération d'aménagement ou de lotissement ;
- de prévoir systématiquement des capacités surnuméraires en fibre et en fourreau lors de tout travaux d'installation de réseaux ;
- d'édicter des normes de construction précisant les caractéristiques des colonnes montantes des immeubles ;
- d'instaurer un droit de tranchée, c'est-à-dire la possibilité offerte à toute personne, publique ou privée, d'installer son propre réseau lorsque des travaux de génie civil sont effectués, ce qui limitera la réouverture des sols ;
- d'imposer l'obligation de mutualisation des travaux de génie civil.

#### Public ciblé

Les aménageurs et les constructeurs, par voie de conséquence les entreprises sur les zones d'activités et les citoyens à leur domicile.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

S'agissant d'une question de législation et de réglementation sur un domaine où la Nouvelle-Calédonie est pleinement compétente, toute la faisabilité repose uniquement sur un travail normatif de vote de la loi, de prise des règlements d'application et d'édiction des normes de construction.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 4 – Occupation du domaine public

#### Description et objectifs poursuivis

L'économie numérique repose sur une économie d'infrastructures et qui dit infrastructures dit implantation au sol ou en mer, c'est-à-dire occupation du domaine. Si le domaine appartient à un particulier, le statut des infrastructures sera régi par des servitudes, s'il est public, le régime des infrastructures est normalement soumis aux règles d'occupation temporaire du domaine des personnes publiques. Il est donc primordial que ces règles d'occupation soient fixées, connues et transparentes.

Le Code des postes et télécommunications de Nouvelle Calédonie ne contient qu'un seul article, l'article 224, relatif au passage des infrastructures de télécommunications sur le domaine public. Il stipule que pour l'exécution de ses missions de service public, l'OPT peut demander à l'Etat ou aux communes l'autorisation d'occuper leur domaine public, en y implantant des ouvrages, sous réserve toutefois de la compatibilité de cette occupation avec l'affectation dudit domaine. En outre, l'OPT peut également solliciter auprès de l'autorité compétente la délivrance de permissions de voirie afin d'occuper une dépendance du domaine public routier. Toutefois, il n'est pas précisé si ces types d'occupation de la propriété publique sont susceptibles de donner lieu, en contrepartie, au versement d'une redevance.

S'agissant de l'utilisation prioritaire du réseau routier, l'assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie a adopté, le 17 juin 1970, une délibération n 222 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales. Cette délibération a été rendue exécutoire par un arrêté n 1489 du 3 juillet 1970. En dehors du réseau routier territorial, la Province Nord a adopté, par délibération n 226/90 du 6 août 1990, un règlement général de la conservation et de surveillance des routes qui reprend pratiquement toutes les dispositions de la délibération n 222. De même la Province Sud a adopté le même règlement par une délibération n 55 du 13 décembre 1989.

S'agissant des redevances applicables, la Province Sud a adopté le 2 avril 2003 une délibération n 06 fixant les tarifs d'occupation du domaine provincial mais en sa rédaction, cette délibération ne paraît pas applicable au sous-sol de voirie malgré la modification apportée en 2011. La Province Nord a elle aussi adopté, le 23 novembre 2000, une délibération n 171 fixant les tarifs d'occupation, délibération qui a été fondue dans le Code de l'environnement adopté le 24 octobre 2008. Mais là encore, les redevances concernent plutôt l'occupation de terrains nus et non l'occupation de dépendances domaniales nécessaires à l'implantation d'ouvrages de télécommunications.

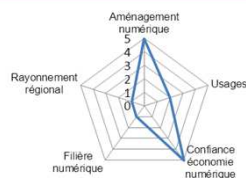
Dès lors, il est proposé l'adoption d'un code de la domanialité calédonienne, terrestre et maritime, afin :

- D'harmoniser ces différents textes et d'y intégrer les notions de réseaux de communications et d'occupation des points hauts,
- De fixer les modalités de calculs des redevances d'occupations selon des modalités claires et uniformes,
- De préciser les règles de dévoiement des réseaux et ouvrage en précisant l'imputabilité financière de ces dévoiements
- De déterminer les droits de passage
- D'intégrer la spécificité du statut des terres coutumières

#### Public ciblé

Le Gouvernement, les Provinces et Communes, l'OPT.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

L'adoption d'un code du domaine public nécessite un travail certes de rédaction juridique mais surtout de consultation préalable des différents intervenants: l'opérateur bien entendu, mais aussi les différents niveaux de collectivités et les tribus afin de définir les conditions d'implantation des ouvrages de communications et les droits de passage des réseaux ainsi que les modalités de détermination du montant des redevances et leur imputabilité budgétaire. Ensuite son adoption sera conditionnée par le calendrier parlementaire.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 5 – Bornes publiques Wifi

#### Description et objectifs poursuivis

En Nouvelle Calédonie, à notre connaissance, il n'existe pas de site public wifi en accès libre. Ce type de service obéit toutefois à une réglementation particulière.

En métropole par exemple l'exploitation de hotspots wifi correspond à une activité d'exploitation d'un réseau ouvert au public et à la fourniture d'un service de télécommunications au public. L'ARCEP a adopté, le 26 avril 2007, une décision mettant fin au régime d'expérimentation de réseaux ouverts au public utilisant la technologie RLAN (décision n 2007-0408). Désormais, les opérateurs de réseaux RLAN sont rattachés à l'ensemble des dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques. Les collectivités souhaitant fournir des services d'accès à internet dans des espaces publics doivent donc : (i) se conformer aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT et (ii) se conformer aux obligations des opérateurs de communications électroniques (notamment dépôt d'une déclaration auprès de l'ARCEP) dans la mesure où elles sont dans cette hypothèse opérateur de communications électroniques.

En Nouvelle-Calédonie, deux difficultés s'opposent à la généralisation des hot spots wifi en site public, d'une part le monopole de l'OPT, d'autre part l'absence de compétence d'opérateur d'opérateurs dévolue aux personnes publiques.

Aux termes de l'article 211-3 du Code des postes et télécommunications de la Nouvelle Calédonie, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) est chargé d'assurer le service public des télécommunications, ce dernier étant défini par l'article 221-2 du Code des postes et télécommunications de la Nouvelle Calédonie. Ainsi, la mise place des bornes wifi nécessaires à la fourniture d'un accès internet wifi dans des lieux publics relèverait du monopole de l'OPT. Mais seuls les bâtiments et sites relevant du domaine public du Gouvernement pourraient être équipés sauf à envisager un conventionnement avec chacune des personnes publiques propriétaires. De plus, il conviendrait de préciser dans le code des postes la compétence de l'OPT dans son rôle d'opérateur d'opérateurs.

En outre, en Nouvelle-Calédonie, les dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT ne sont pas applicables. En effet, l'article L. 1425-1 a été introduit dans le CGCT par l'article 50 de la loi n 2005-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et si cette loi a bien été publiée au Journal Officiel de Nouvelle Calédonie, il est indiqué que ses articles 50 à 56 ne sont pas applicables. Il s'ensuit que les communes et les Provinces ne peuvent pas charger l'OPT d'équiper les sites publics leur appartenant.

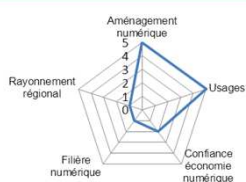
En conséquence, il est proposé qu'une étude soit réalisée. Elle aurait trois objectifs :

- Répertorier les sites et bâtiments publics appartenant au domaine public du Gouvernement et susceptibles d'accueillir des bornes Wifi qui seraient installées par l'OPT après la passation d'une commande publique
- Etudier la possibilité de confier aux communes et aux Provinces la compétence d'opérateur d'opérateurs pour les seuls services Wifi en accès libre sur site public
- Qualifier l'appétence des FAI pour desservir les bornes WIFI

#### Public ciblé

Les usagers/citoyens, les touristes en itinérance, les services publics nomades, les FAI.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La généralisation de bornes publiques Wifi suppose que deux conditions préalables soient remplies : d'une part que soit initié un programme d'investissement gouvernemental pour équiper les sites publics relevant de sa compétence, d'autre part que compétence soit sonnée aux communes et /ou aux Provinces pour devenir opérateur d'opérateurs wifi afin qu'elles puissent équiper leurs bâtiments administratifs et leurs sites public.



## Orientation : Confiance

### Action 6 – Réglementation en matière de formation professionnelle à distance

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Conformément aux articles L. 6331-1 du Code du Travail et 235 ter C du Code général des impôts métropolitain, chaque employeur doit participer au financement de la formation professionnelle continue. Il est toutefois possible que les dépenses de formation soient imputables sur la contribution, il faut non seulement qu'il s'agisse d'une réelle action de formation et non d'une simple information, mais encore que les quatre critères d'imputabilité fixés par l'article D. 6321-1 du Code du travail soient respectés, c'est-à-dire que le programme soit préalable, que les objectifs soient déterminés, que les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement soient précisés et que soient fixés les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

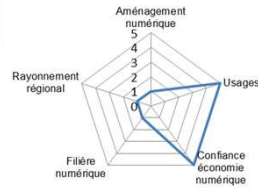
Pour la Nouvelle Calédonie, il ressort du diagnostic qu'un développement conséquent de la formation professionnelle continue à distance, c'est-à-dire soit à son domicile, soit à son poste de travail informatique, pourrait voir le jour. Toutefois, cet usage du numérique se trouve freiné par la réticence de l'administration à accorder la déduction des dépenses de formation à distance à raison de la difficulté de certifier de la réalité de la formation reçue.

Afin de renforcer la confiance en la matière, il est donc proposé que soit publiée une circulaire d'interprétation rappelant les textes applicables et fixant les bonnes pratiques. En particulier, cette circulaire devra rappeler que l'action de formation doit se dérouler selon un programme établi en cohérence avec ses objectifs et que ceux-ci visent une évolution du savoir et du savoir-faire du bénéficiaire de l'action. En particulier, la circulaire devra préciser que les moyens pédagogiques et d'encadrement peuvent être dématérialisés et donc que cette formation peut être délivrée à distance. En outre, la circulaire devra rappeler que le suivi de l'exécution de l'action de formation relève de la responsabilité du dispensateur de la formation, à savoir l'entreprise en cas de formation interne ou le prestataire extérieur. Il est donc indispensable que soit mis à disposition un modèle « d'attestation de présence électronique » sous forme d'une signature électronique ou d'un identifiant et que soit rappelé la nécessité que l'organisme de formation délivre une « attestation de stage » mentionnant la forme électronique de celui-ci. Enfin la circulaire pourrait prévoir la mise en place d'une méthodologie de suivi de la formation reçue pour en mesurer l'efficacité en utilisant les facilités offertes par la dématérialisation de la procédure.

#### Public ciblé :

Les entreprises et les organismes de formation professionnelle, les salariés.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Cette mesure ne nécessite pas l'adoption de textes réglementaires supplémentaires mais seulement un éclaircissement de la doctrine administrative.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 7 – Optimisation de la commande publique

#### Description et objectifs poursuivis

La commande publique est un puissant vecteur de développement de l'économie, et l'économie numérique n'échappe pas à cette règle. En effet, la commande publique intervient à deux niveaux : par le développement des achats publics, elle soutient voire crée l'offre privée et favorise l'émergence d'une filière d'entreprises en lien avec le numérique, par son rôle de régulateur, la commande publique est susceptible d'agir sur la norme technique par la promotion de standards identiques ou de techniques communes. La commande publique est ainsi susceptible d'agir aussi bien dans le cadre d'une politique de l'offre que de la demande. Dès lors plusieurs niveaux d'intervention peuvent être identifiés :

Au niveau de la formalisation de la commande tout d'abord, il importe de fournir une assistance technique aux personnes publiques responsables des marchés afin de les accompagner dans la formulation du besoin et dans la rédaction des cahiers des charges. Il est ainsi proposé de mettre en place une assistance technique et juridique au sein de la cellule Economie afin d'apporter une aide ponctuelle aux rédacteurs des dossiers de consultation des entreprises.

En ce qui concerne la coordination de la commande publique ensuite, il s'agit de faciliter la formation de groupement de commandes regroupant plusieurs personnes publiques dans le cadre d'achats de fournitures ou de prestations de services en matière numérique. L'intérêt est double : d'un côté il y aura apparition d'économies d'échelle favorables à la maîtrise des dépenses publiques, de l'autre il y aura mutualisation des ressources d'expertise au soutien de la procédure d'appel d'offres. A ce titre, il est recommandé d'établir et de diffuser une circulaire d'interprétation de l'article 5 du Code des marchés publics afin de sensibiliser les acheteurs publics sur les possibilités offertes par la réglementation en la matière.

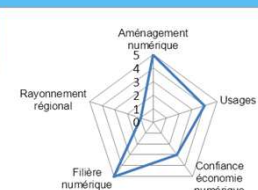
Au niveau de l'anticipation des agents économiques ensuite, un programme prévisionnel d'achat public pourrait être établi. Au niveau réglementaire par ailleurs, une politique de normalisation et de standardisation pourrait voir le jour. L'objectif ici est que la puissance publique, par son rôle moteur, facilite une harmonisation des techniques ce qui serait source d'économies d'échelles, et propose des standards communs à la Nouvelle Calédonie. Les entreprises pourraient ainsi se concentrer sur une norme sans avoir à réaliser de coûteux investissements nécessités par une pluralité dispendieuse de normes. Certes dans le respect du Code des marchés publics, l'imposition d'une norme, d'un procédé ou d'un brevet est impossible mais deux actions spécifiques pourraient être entreprises :

- Diffuser une circulaire d'interprétation rappelant certes les principes du libre accès à la commande publique mais aussi les possibilités offertes par la réglementation dans la détermination des critères de sélection et dans la possibilité de recourir à la technique des variantes à l'offre de base. La variante pourrait ainsi viser obligatoirement le standard défini par le gouvernement.
- Promouvoir un label numérique calédonien garantissant l'interopérabilité des systèmes sur le modèle de l'éco label d'ores et déjà prévu à l'article 4 du Code des marchés publics. Ce label numérique permettrait ainsi d'identifier des standards déterminés pour l'économie calédonienne.

Enfin, s'il n'est pas possible de réserver à des entreprises calédoniennes l'accès aux marchés publics ni même d'imposer un partenaire calédonien aux candidats aux marchés publics, il pourrait être envisagé que les critères de sélection soient optimisés et visent par exemple l'exigence d'une permanence téléphonique du titulaire aux heures de bureau, le respect des standards calédoniens précédemment définis, ...

**Public ciblé :** Le Gouvernement, les entreprises.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

S'agissant pour l'essentiel d'une explicitation de la réglementation existante, les mesures préconisées relèvent de la simple organisation administrative. Seul l'introduction d'un « label numérique » nécessitera une nouvelle réglementation venant amender le code des marchés publics.



## Orientation : Confiance numérique

### Action 8 – Etude relative à la régulation et à l'organisation du marché

#### Description et objectifs poursuivis

Le secteur de l'économie numérique et plus particulièrement celui des communications électroniques se caractérise en Nouvelle Calédonie par la forte implication des pouvoirs publics que cela soit directement par des programmes d'aménagement numérique par exemple ou par la modernisation de l'action administrative avec le développement de l'e-administration ou bien par l'action de l'opérateur historique : l'OPT qui dispose du monopole d'action à l'exception des services de voix sur IP. Cette architecture traditionnelle a permis l'ouverture de la Calédonie sur les réseaux extérieurs, l'aménagement équilibré de son territoire, le développement de toutes la gamme des services envisageables et l'égal accès des citoyens aux services. Cette organisation a permis également l'introduction rapide des nouvelles technologies de l'information dans la société et l'économie calédonienne.

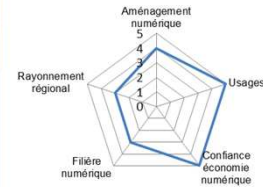
Longtemps établissement public administratif, l'OPT a été érigé en établissement public industriel et commercial tout en conservant certaines missions habituellement dévolues au pouvoir réglementaire, comme la gestion des fréquences par exemple. De plus, les transferts successifs de compétences ont conduit à une dilution de la notion de contrôle et de régulation du fait notamment de la jurisprudence du Conseil d'Etat interdisant la création d'autorités administratives indépendantes dotées de pouvoirs réglementaires.

Ce modèle classique est-il pour autant caduc au regard des politiques de dérégulation et d'ouverture à la concurrence conduites dans d'autres pays? Le diagnostic réalisé et les comparaisons de niveaux de développement technique et de diffusion des technologies réalisées avec d'autres pays incitent à la prudence car, outre la crise actuelle, il faut prendre en compte un certain nombre de facteurs structurants : l'insularité et l'éloignement géographique, la faiblesse relative de la population et l'exigüité du marché, la taille des intervenants face à la concurrence internationale... En outre, une ouverture mal maîtrisée, sans mise en place préalable d'un corpus juridique robuste risquerait de conduire à une dilution des responsabilités, une fragilisation excessive de l'outil d'aménagement qu'est l'OPT et, au final, à l'émergence de réelles fractures numériques. C'est pourquoi, au terme du diagnostic et des échanges avec les différents intervenants, il est apparu nécessaire de préconiser le lancement et la réalisation d'une étude exhaustive sur la caractérisation du marché des communications électroniques afin de garantir la lisibilité des décisions, l'identification aisée des responsables publics et le niveau opportun d'intervention publique. Cette étude devrait notamment s'attacher à :

- Définir la notion de service public des communications électroniques en identifiant ce qui relève d'un volet administratif de ce qui ressort d'un volet industriel et commercial;
- Caractériser les conditions de formation de la tarification publique en prenant en compte toutes les spécificités de la Nouvelle Calédonie. Il conviendrait de tenter une modélisation du prix en tenant compte non seulement des coûts moyens/marginaux mais aussi en internalisant toutes les externalités positives induites par l'action de l'opérateur (aménagement du territoire, service universel...);
- S'interroger sur les voies et moyens d'assurer les fonctions d'autorité et de contrôle dans le cadre des transferts de compétence effectués;
- Quantifier, notamment sur l'impôt, les transferts de charge induits par une éventuelle ouverture à la concurrence.

**Public ciblé :** Le Gouvernement, l'OPT.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Il s'agit en fait d'une étude sur la justification d'une économie régulée au regard de la taille du territoire et de l'importance des acteurs du marché ainsi qu'une démonstration du niveau requis d'une intervention publique pour garantir non seulement l'égalité des usagers devant le service public mais aussi la liberté du commerce et de l'industrie et l'efficacité de l'aménagement du territoire. S'agissant d'une étude prospective, son lancement n'est pas contraignant par le calendrier du Congrès. Elle devra toutefois s'articuler avec l'autorité légale et réglementaire qui est par ailleurs préconisée.



## Orientation : Régulation

### Piste 9 – Création d'une mission GNC d'animation, de coordination et de contrôle

#### Description et objectifs poursuivis

Le diagnostic a permis d'identifier, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, l'absence d'une réelle gouvernance opérationnelle en charge du développement de l'économie numérique. Cette absence de structure opérationnelle identifiable est susceptible de grever les synergies mobilisables et d'entraver l'optimisation de l'allocation des ressources. De plus, cette absence de centralisation de la décision est de nature à engendrer un risque d'une juxtaposition de projets distincts sans recherche de mutualisation possible des ressources. Pour pallier ce risque et optimiser l'action publique, il paraît désormais primordial de mettre en place une gouvernance du PSEN. Celle-ci pourrait reposer sur trois piliers correspondant aux niveaux politiques, opérationnelles et d'évaluation.

Au niveau politique et stratégique, il conviendrait de créer, au sein du Gouvernement, une administration de mission à vocation interministérielle. Cette Mission pour l'Economie Numérique (MeN), qui prendrait la forme d'un service du Gouvernement, donc dépourvue de la personnalité morale, devrait posséder une dimension inter-pôle forte à raison de son rôle transversal et de la nécessaire autorité dont elle serait investie. En effet, son rôle serait triple. Il consisterait d'une part à assurer la coordination de l'action gouvernementale, que cela soit au niveau de la préparation des textes, projets de loi ou arrêtés, que du suivi des dossiers intéressant le numérique. Elle représenterait le Gouvernement au sein de l'Observatoire du Numérique. En second lieu, la MeN aurait vocation à remplir un rôle qui fait défaut aujourd'hui d'approfondissement de la mission de régulation et de contrôle de l'économie numérique. Traditionnellement dévolue à une Autorité Administrative Indépendante, cette mission bénéficierait de l'expertise technique et des ressources humaines de la MeN avant d'être éventuellement assurée en tant que de besoin par le Haut Conseil du Numérique à créer. Enfin, la MeN aurait aussi la responsabilité de l'aménagement numérique du territoire par l'identification de projets structurants et innovants, l'accompagnement des acteurs, la mobilisation des différentes personnes publiques comme les Provinces et les Communes et la mobilisation des financements disponibles. Personnalisation du Gouvernement, elle aurait en charge la gestion du Fonds de réduction de la fracture numérique puis du Fonds de Développement du Numérique.

Ses missions pourraient être les suivantes : préparer des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, élaborer le travail législatif et réglementaire pour les textes en relation avec le numérique, s'assurer de la complétude du cadre légal et réglementaire en matière de confiance dans l'économie numérique, conseiller les administrations et les collectivités locales, exercer un véritable pouvoir de régulation et de contrôle sur les opérateurs, être l'interlocuteur privilégié des Autorités Administratives Indépendantes nationales (ARCEP, CNIL, ANSSI, ANFR, ...), exercer un contrôle des objectifs que l'OPT s'assigne chaque année et assurer un reporting au gouvernement du bon achèvement de ces objectifs et de la cohérence des objectifs poursuivis avec le Plan de Performance des Politiques Publiques, identifier et financer des projets d'aménagement, gérer le Fonds de Développement du Numérique, être l'administration de support du HCN.

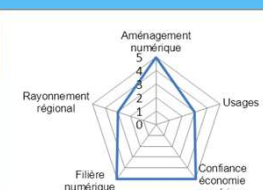
Au niveau de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, la MeN aurait en charge la réalisation effective des actions du PSEN et serait mise à disposition, en tant que de besoin, du HCN.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation des politiques menées et des actions conduites, cette mission serait confiée à l'Observatoire du numérique, association Loi 1901 sans tutelle hiérarchique, qui pourrait ainsi qualifier le bien-fondé de la politique suivie.

#### Public ciblé

Le gouvernement, l'OPT et les opérateurs et par voie de conséquence les usagers.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

S'agissant d'une question d'organisation du service public et des services administratifs, le Gouvernement de Nouvelle Calédonie est pleinement compétent pour définir ses structures administratives. L'identification d'une Mission pour l'Economie Numérique, que cela soit sous la forme d'un service du Gouvernement ou d'un établissement public administratif, lui échoit donc.

Cette structure, dans la mesure où elle viendrait en continuité de la cellule Economie Numérique devrait s'approprier comme un renforcement tout à la fois humain et en terme de compétences attribuées à Econum. Ce devrait être une administration de mission légère organisée autour des effectifs actuels avec adjonction de trois conseillers, l'un en charge du suivi des projets et du travail gouvernemental, l'autre du contrôle, de la régulation et de l'adéquation de la réglementation aux enjeux et le troisième du HCN.



## Orientation : Confiance

### Action 10 – Clarification des relations avec les autorités administratives indépendantes

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

La loi organique de 1999 était muette sur les organismes administratifs de contrôle sectoriel et ne précisait pas le périmètre de compétence des autorités administratives indépendantes en charge de ces aspects (CNIL, AFSSAPS, HADOPI, ARCEP, ANR, ANSSI, ...). La loi organique de 2009 n'a que très imparfaitement répondu à cette attente en ne précisant somme toute que la compétence de la CNIL. Cette lacune est d'autant plus préjudiciable que la connaissance exacte des périmètres de compétence des autorités administratives indépendantes en charge de la régulation de l'activité des agents économiques est essentielle au développement de l'économie numérique et ce, d'autant plus que la jurisprudence du Conseil d'Etat est fortement restrictive en la matière puisque celui-ci dénie de fait à la Nouvelle Calédonie le droit de créer des AAI. Il s'ensuit la coexistence de régimes très disparates :

- À défaut de mention expresse dans le code des communication électroniques, l'ARCEP n'est pas compétente en Nouvelle Calédonie alors même que n'existe aucune disposition similaire dans le code des postes et des télécommunications calédonien;
- La CNIL est pleinement compétente pour intervenir en Nouvelle Calédonie, ses pouvoirs ayant été considérablement accrues suite à l'adoption de la loi organique n 2009-969 du 3 août 2009 qui a modifié la loi organique de 1999 en précisant que sont applicables sur le territoire, même en l'absence de dispositions expresses en ce sens, les dispositions législatives et réglementaires relatives à la composition, à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de la CNIL mais la réglementation locale, notamment en matière de santé, n'intègre pas cette dimension;
- L'ANSSI est compétente pour intervenir en Nouvelle Calédonie mais la déconcentration de ses services, et, partant, son efficacité, paraissent susceptibles d'être améliorées.

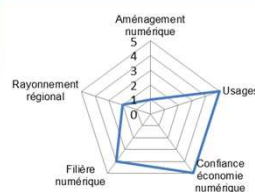
Cette hétérogénéité de situation nuit au climat de confiance nécessaire et ce d'autant plus que d'autres autorités comme l'ANSM, l'ANFR ou la CADA sont appelées à intervenir. Il est donc proposé :

- D'une part de procéder à un conventionnement systématique entre le Gouvernement et chacune des AAI, que celle-ci soit compétente ou non sur le territoire. Ce conventionnement aura pour objet de préciser les dispositions légales et réglementaires applicables mais aussi de mettre en place un représentant officiel de chacune de ces autorités auprès du Gouvernement. La déconcentration de ces autorités sera ainsi effective.
- D'autre part d'engager une réflexion et de commencer le travail préparatoire à une modification de la loi organique afin de permettre à la Nouvelle Calédonie de pouvoir se doter d'autorités administratives indépendantes pleinement compétentes en matière de contrôle et de régulation.

#### Public ciblé :

Le Gouvernement, les Provinces, les entreprises et les usagers dans leurs relations avec l'administration, les services publics dans leur ensemble, les citoyens pour l'exercice de leurs droits.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

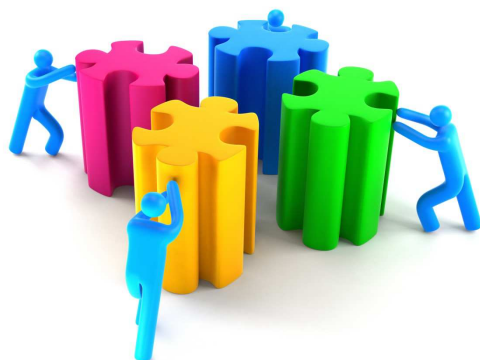
Le conventionnement systématique est constitué d'une mesure immédiate susceptible d'apporter un gain appréciable de confiance dans l'économie numérique sans remettre en cause l'état actuel des transferts de compétences et sans avoir à réaliser un travail légal et réglementaire de complétude des textes, le conventionnement venant s'y substituer.

Il permettra en outre une identification immédiate de ces autorités avec l'institution physique d'un représentant permanent auprès du Gouvernement.

La modification proposée de la loi organique est à échéance plus lointaine mais pourrait trouver sa place dans le cadre des modifications constitutionnelles d'ores et déjà prévues dans les prochaines années.



## 2 - Aménagement du Territoire





## Orientation : Aménagement du territoire

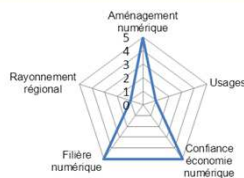
### Action 1 – Mise en place d'un fonds de développement du numérique

#### Description et objectifs poursuivis

Mise à part la « Redevance Informatique » perçue en contrepartie de l'utilisation des télé-procédures du service des douanes, il n'existe pas aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie d'impôts, de taxes indirectes ou de droits de douanes dont le produit serait spécifiquement affecté au développement du numérique. La « Contribution téléphonique » vient abonder le budget général et la « Taxe Provinciale sur les Communications Téléphoniques » et les « Centimes Additionnels à la Contribution Téléphoniques » dont l'assiette est numérique sont versés aux budgets des Provinces. De même, il n'existe pas de ressources fiscales ou budgétaires pérennes et identifiées qui seraient directement et durablement affectées à des projets d'aménagement numérique ou au soutien des entreprises de la filière numérique. N'existe pas non plus de régime douanier dérogatoire au bénéfice de ces entreprises, exception faite des dérogations dont bénéficie l'OPT en ce qui concerne l'exonération prévue par la délibération 69CP du 10 octobre 1990 pour les importations relatives aux matériels et équipements nécessaires à la construction des réseaux. Or non seulement un financement établi est nécessaire au développement de l'économie numérique mais encore une réponse globale de la puissance publique serait opportune. A ce titre, il est proposé une vision globale de l'action administrative centrale au service de l'économie numérique. Cinq niveaux d'intervention sont plus particulièrement identifiées :

- Au niveau organisationnel, création d'un **Fonds pour le Développement de l'Economie Numérique (FODEN)**. Ce fonds serait géré par la Mission pour l'Economie Numérique (MeN). Le FODEN a vocation à intervenir seul ou en partenariat avec d'autres personnes publiques comme les Communes ou les Provinces, ou encore la CDC en soutien de projets d'aménagement des territoires
- Le FODEN serait alimenté par la **constitution d'un fonds de concours spécifique** dont les ressources pourraient provenir d'une taxe affectée dont l'assiette serait constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires des opérateurs et du produit des autres personnes publiques comme les Communes ou les Provinces, ou encore la CDC en soutien de projets d'aménagement des territoires
- Au niveau du Budget du Gouvernement, il est proposé d'**identifier la ligne budgétaire relative à la MeN** sous forme d'un Programme inclus au cadre de la mission M03 « Coordination de l'action publique, gestion des ressources et moyens généraux » ; ce Programme pouvant se décliner sous forme d'Actions spécifiques ;
- Au niveau des aides sectorielles à l'économie numérique, il est recommandé d'**étendre les dispositions douanières dérogatoires** visées à l'Annexe 3 du Chapitre X de la **délibération 69CP** non seulement à l'ensemble des biens et équipements susceptibles de concourir au développement du numérique (sous réserve qu'il n'y ait pas de producteur local) mais encore d'étendre le bénéfice du Chapitre X à tous les aménageurs numériques ;
- Au niveau des aides aux entreprises enfin, et sous réserve d'une analyse au cas par cas de la faisabilité de l'opération au regard du régime des aides d'Etat notamment, il pourrait être envisagé que le FODEN intervienne directement auprès des entreprises innovantes, soit seul, soit aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de sociétés d'économie mixte locales de financement au soutien de la filière numérique. Ces interventions pourraient prendre la forme de subventions directes, de prises de participation au capital voire de bonification de taux ou de garanties d'emprunt.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Les mesures fiscales et budgétaires sont de la compétence du Gouvernement et du ressort du Congrès. Leur adoption est donc conditionnée par le calendrier du Congrès et les priorités budgétaires identifiées mais relèvent bien du périmètre des compétences de la Nouvelle Calédonie. Elles sont donc envisageables. Les mesures douanières proposées n'étant pas représentative de contingement mais de tarifs ne semblent donc pas devoir être remises en cause par l'actuelle réforme du régime douanier.

La création du FODEN est un outil classique d'accompagnement des politiques publiques et la Nouvelle Calédonie possède déjà des fonds de concours dédiés. En revanche, l'intervention envisagée du FODEN directement auprès des entreprises devra se justifier par la politique d'aménagement du territoire et nécessitera une analyse au cas par cas du respect du régime des aides d'Etat.



## Orientation : Service universel

### Action 2 ADT – Programme de création de Cases Numériques

#### Description détaillée et objectifs poursuivis :

Il s'agit de **désenclaver et favoriser l'accès à l'internet** des habitants des tribus qui ne sont pas actuellement couvertes par la technologie ADSL. Cela concerne à la fois les tribus couvertes par la mobilité 3G et celles qui sont en zones d'ombre.

Il s'agit de permettre l'accès aux services publics dématérialisés en Nouvelle-Calédonie et d'améliorer, d'une façon générale les démarches administratives.

Cela concerne par exemple les télé-services, tels que la demande d'extraits de naissance, la demande et le suivi des permis de construire ou encore le projet de cadastre développé par la DITTT.

Il s'agit aussi d'accéder aux services de sécurité et d'aide sociale, de santé, de pôle emploi, etc.

Ces télé-services permettent d'autre part de remplir à distance ses déclarations d'impôts, ainsi que cela est prévu pour les citoyens calédoniens à partir de 2013/2014.

Ces Espaces Publics Internet – de type case numérique – sont aussi des points d'accès à l'internet permettant d'assurer une formation professionnelle continue, dans le cadre de programme de formation ouverte à distance (FOAD), ce qui permet aux habitants de rester à proximité de leur lieux de vie tout en recevant une formation appropriée en concordance avec leurs besoins.

#### Public ciblé :

Tous les habitants de Nouvelle Calédonie résidant dans les tribus ciblées par le programme « cases numériques ».

Les applications haut débit sont destinées à la clientèle grand public et corporate, itinérante (hotspots) ou résidentielle avec de l'accès jusqu'à 2 Mbits en download et 512 kbits en upload. Les services de données, voix et de visioconférence par internet sont disponibles.

#### Technologie :

Raccordement à l'internet : cible : les tribus non couvertes par les technologies ADSL et 3G

Plusieurs technologies devaient pouvoir être proposées en fonction de la localisation spécifique de la tribu.

Si celle-ci est couverte par la technologie mobile 3G, l'accès se fera via la mise à disposition d'une clé 3G.

Si celle-ci est située en zone d'ombre, sans aucune possibilité de couverture, ce sera le satellite ou une autre technologie d'accès hertzien qui sera utilisée en fonction de la localisation du site et des contraintes techniques.

Il sera nécessaire de s'assurer de l'accès à une source énergétique (solaire, groupe électrogène, ...)

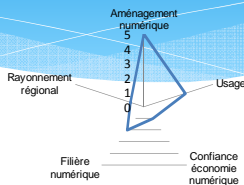
On émet l'hypothèse que les paraboles satellite sont en bande Ku ou C, la bande Ka n'étant pas disponible en NC. Une étude technique en lien avec l'OPT sera nécessaire afin de mettre en place le terminal satellite.

Le prix du CPE actuellement constaté est estimé à 600 euros, soit 71400 francs c.f.p.

Dispositif multimédia cible : 90% environ des tribus, soit 300 tribus

2 PC multimédia avec pack bureautique + 1 imprimante (dont 1 PC de réserve).

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Le lancement du projet s'effectuera sur la base du volontariat.

1/ Un appel à projet permettra d'identifier les tribus qui souhaitent s'équiper du dispositif proposé

2/ La tribu proposera un lieu de mutualisation pour installer l'équipement qui devra être accessible à tous

3/ La tribu proposera une personne qui assurera la maintenance de premier niveau de l'équipement et l'animation de la case numérique





## Orientation : Education numérique

### Action 3 ADT – Raccordement des établissements scolaires à l'internet

#### Description détaillée et objectifs poursuivis

On entend ici par établissements scolaires, l'ensemble des écoles primaires, collèges et lycées, qu'ils soient publics et privés.

L'objectif poursuivi consiste à raccorder tout établissement à un lien internet de façon à pouvoir mettre en place, développer et pérenniser l'ensemble des dispositifs informatiques et multimédia qui équipent ces établissements. Le raccordement à l'internet permet le développement d'applicatifs administratifs et pédagogiques identiques sur l'ensemble du territoire et assure une égalité dans l'offre de contenus numériques et des usages qui en découlent.

En ce qui concerne les 240 écoles primaires, le raccordement doit permettre à court terme (fin 2013) un accès à 512Kbits/s minimum de chacun des établissements et à moyen terme (fin 2016) un accès à 2 Mbits/s minimum.

En ce qui concerne les 65 collèges et les lycées, le raccordement doit permettre à court terme (fin 2013) un accès à 2Mbits/s minimum de chacun des établissements et à moyen terme (fin 2016) un accès à 8 Mbits/s minimum.

Actuellement, on considère que 24 écoles primaires sont situées hors zone de couverture ADSL 512 Kbits/s et que 2 à 3 collèges publics sont hors zone de couverture ADSL 2 Mbits/s.

De son côté, l'OPT estimé que tous les établissements scolaires (hors maternelles) seront raccordés à l'internet à fin 2013.

A court terme soit fin 2013, il ne devrait donc pas y avoir trop de difficultés pour assurer le raccordement de tous les établissements. A moyen terme, (fin 2016) une analyse plus fine avec l'OPT devrait permettre d'estimer les investissements nécessaires pour assurer la bande passante souhaitée selon les types d'établissements scolaires.

#### Public ciblé

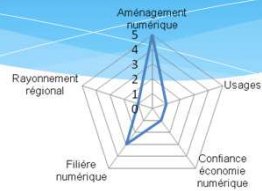
Les élèves, le corps enseignant et administratif des établissements.

#### Technologie

La technologie mise en œuvre repose prioritairement sur l'accès ADSL.

Des établissements localisés hors de la zone de couverture et d'emprise du répartiteur téléphonique, pourront être raccordés soit par une liaison louée, soit par la création de nouveaux répartiteurs téléphoniques à proximité des établissements scolaires. Il peut s'agir dans ce cas de remplacer un sous-répartiteur téléphonique par un répartiteur téléphonique qui sera ensuite adslisé.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Sur la base de la géolocalisation des établissements qui est actuellement réalisée, l'OPT devra faire des propositions techniques permettant de répondre aux objectifs fixés de raccordement en bande passante.

Dans le cadre du raccordement des collèges et lycées, la mise à disposition d'un service SDSL 2 Mbits/s permettra d'offrir une qualité de service indispensable à la qualité des applications de type ENT par exemple.

Les premiers tests effectués sur l'accès aux applications d'un ENT des écoles primaires permet à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DINCA) du GNC de considérer que l'accès à 512 Kbits/s est satisfaisant. Cependant nous estimons qu'un usage généralisé de l'ENT à l'école exigera une bande passante de 2 Mbits/s.



## Orientation : Santé

### Action 4 ADT – Déploiement d'un réseau de visioconférence dans les établissements de santé

#### Description détaillée et objectifs poursuivis

On recense à ce jour 7 hôpitaux et cliniques, 27 centres médicaux sociaux, et le centre Pasteur sur le territoire calédonien. En ce qui concerne leur couverture ADSL à l'internet, seuls 2 dispensaires ne sont pas couverts à Lifou et Maré en accès 512 Kbits/s.

Quant à la couverture 2 Mbits/s, 4 dispensaires sont en zone d'ombre : les 2 de Lifou et Maré, 1 à Yaté et 1 autre à Poinindimé. Concrètement, les applications de télémédecine, que ce soit du télé diagnostic, de la télé expertise ou encore de la télé formation, nécessitent minima un accès à 2 Mbits/s. En effet, la bande passante consommée par la visioconférence est de 800 Kbits/s environ, ce qui permet de laisser de la capacité suffisante aux dispensaires pour assurer une continuité voix et données.

En ce qui concerne les hôpitaux et cliniques, l'accès à 8 Mbits/s est disponible ce qui là aussi, permet d'autres communications simultanées à la visioconférence.

Actuellement seul l'ATR a mis en place un service de visioconférence entre ses centres de dialyse afin d'assurer des missions de télé assistance sur le territoire mais aussi avec des unités de dialyse de Wallis de Futuna. Il existe par ailleurs des initiatives de télé expertise dans le cadre du dépistage du cancer du sein entre le CHN et un cabinet radiologie de Bourail.

Il s'agit ici d'équiper tous les centres de santé en dispositifs de visioconférence afin de leur permettre de développer des actions de télémédecine et notamment donner accès à tous les citoyens à un traitement identique dans l'accès au diagnostic selon les pathologies concernées.

Bien entendu, l'étude en cours actuellement devrait permettre d'évaluer les besoins et les attentes des sites concernés pour mettre en place les dispositifs de télé santé adéquats.

#### Public ciblé

Les médecins et infirmiers localisés dans les dispensaires, centres médicaux sociaux, hôpitaux et cliniques. Par voie de conséquence tous les patients concernés sur le territoire.

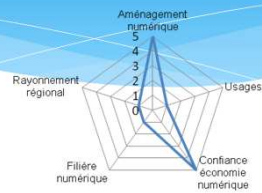
#### Technologie

Équipement de visioconférence

Point de visioconférence

Raccordement à 2 Mbits pour les 4 établissements situés actuellement en zone d'ombre

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Il s'agit ici d'un projet d'aménagement du territoire visant à donner à tous un accès aux soins de qualité.

Cependant la mise en place de ce réseau passe à la fois par :

1. La mise en place de protocole de soins dans chacune des pathologie identifiée, par le corps médical et en tenant compte des opportunités et des contraintes de la visioconférence
2. La mise en place d'accès sécurisés assurant le respect des personnes et des actes médicaux. Des procédés de confiance numériques viendront renforcer les pratiques médicales.



## Orientation : Formation professionnelle

### Action 5 ADT – Déploiement d'un réseau de visioconférence dans les établissements de formation professionnelle

#### Description détaillée et objectifs poursuivis :

La formation professionnelle est un enjeu majeur de politique publique en Nouvelle-Calédonie. En 2012, le budget relatif à la formation professionnelle s'établit à 3,5 milliards de FXPF, dont 1,4 MXPF pour la formation stricto sensu.

184 organismes de formation étaient déclarés en 2008, dont 19 établissements publics.

La Formation professionnelle ouverte et à distance – FOAD – est peu développée même si des organismes comme l'IFAP, le CNAM ou l'UNC ont engagé des initiatives.

La mise en place d'une infrastructure support des cours de formation professionnelle apparaît comme une opportunité pour assurer au plus grand nombre l'accès à la formation, que ce soit dans le cadre d'une évolution du travail et de la qualification, ou encore pour permettre aux demandeurs d'emplois de se former et/ou se requalifier tout en restant à proximité de son lieu de vie.

Cette action apparaît d'autant plus essentielle que le pays fait face à un problème important de manque de compétences et que cela passe notamment par la formation continue et professionnelle.

Le réseau de FOAD est constitué de dispositifs de visioconférence permettant la dispense de cursus de formation de tous types de matières.

La création d'un réseau de FOAD s'appuie sur plusieurs structures d'accueil qui devront être identifiées et validées par les Provinces et les mairies.

Citons ici en premier lieu :

- les cyberbases, lieu de mutualisation des savoirs et des connaissances numériques ;
- Les lycées et collèges, raccordés en 2 et 8 Mbits/s et aptes à recevoir ces équipements pour autant qu'ils puissent être disponibles hors des heures de cours traditionnels ;
- Les antennes des établissements publics de FOAD.

L'objectif consiste ici à créer un réseau suffisamment maillé pour que le formé ne soit pas à plus de 30 à 45 mn de son lieu de vie.

Un premier réseau de 33 télécentres de FOAD est envisagé, soit 1 par commune en moyenne.

#### Public ciblé :

Tout public pour autant qu'il soit en situation de salariat ou demandeur d'emploi.

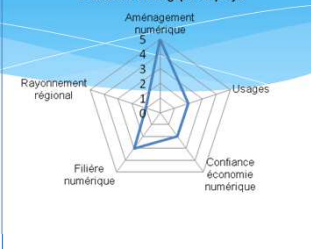
#### Technologie :

L'équipement de visioconférence sur IP intégrant le partage des documents est disponible sur le marché.

Les principaux constructeurs sont Sony ou encore Polycom.

La bande passante requise pour la visioconférence est de 1 Mbits/s. L'établissement d'accueil doit disposer d'un abonnement minimum à 2 Mbits/s.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

L'équipement des sites en visioconférence s'effectuera en accord avec les organismes publics de FOAD et les collectivités afin de trouver et qualifier les meilleurs emplacements possibles, en fonction :

- De la couverture la plus complète du territoire,
- Du volontariat affichée par les établissements,
- De la capacité d'accueil : salle de 9 à 12 m<sup>2</sup>,
- De la disponibilité de la salle.



## Orientation : Education numérique

### Action 6 ADT – Déploiement et maintenance des équipements terminaux dans les établissements scolaires

#### Description et objectifs poursuivis

L'objectif est ici d'accompagner le déploiement des équipements terminaux de type « terminal » (PC) et TBI (Tableau Blanc Interactif) au sein des écoles, collèges et lycées. Cet équipement a été engagé de manière différente au sein des provinces. Une difficulté majeure concerne le maintien en condition de fonctionnement des ces équipements.

Hypothèse : objectif poursuivi de **1 poste terminal pour 13 élèves** en moyenne (cible annoncée par la PSUD).

Chiffre 2010 éducation nationale : écoles élémentaires : 1 pour 10 élèves, les collèges : 1 pour 6 élèves.

Selon le ministère de l'éducation du Québec, le scénario 1/8 correspond à un seuil minimum pour l'avenir. Il reflète ce que certains représentants rencontrés considèrent comme la masse critique acceptable dont il faudrait doter le réseau de l'éducation pour que l'on puisse parler de généralisation des technologies de l'information et des communications en éducation.

L'équipement de chaque salle d'un vidéo projecteur est intégré dans le périmètre de la présente fiche.

#### Public ciblé

Les élèves sont concernés, mais aussi les professeurs des établissements.

PSUD : 13 lycées, 18 collèges, 100 écoles. PNORD : 5 lycées, 5 collèges et 49 écoles. PILES : 5 collèges et 47 écoles. La présente fiche intègre le périmètre des établissements privés (44 écoles et 13 collèges en plus des écoles mentionnées ci-dessus).

#### Technologie

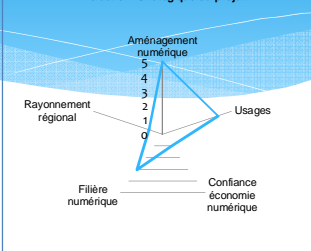
Trois technologies sont concernées : les équipements type « terminal » (PC), TBI et Vidéo projecteur.

Dans le cadre du déploiement d'ENT qui s'annonce, il conviendra d'étudier la mise en œuvre de terminaux passifs pour lesquels la maintenance est facilitée compte-tenu de leur faible complexité technologique. Une telle architecture semble être celle à rechercher mais nécessite une infrastructure serveur (Datacenter) et réseau (télécom) performante et de qualité (temps d'intervention garanti / temps de rétablissement garanti).

La recherche d'uniformité dans le matériel est un gage de simplification et de coût maîtrisé dans le domaine de la maintenance.

En province Sud, un marché de location avec contrat de maintenance (H24) existe pour l'équipement des écoles. Le matériel est renouvelé tous les 3 ans. Le marché est géré par la Province Sud. Le système en place fonctionne et doit pouvoir être maintenu par un effort financier constant. Pour les provinces Nord et Iles nous suggérons la même approche que dans le Nord. Il serait sans doute possible d'imaginer un marché interprovincial pour jouer sur les effets de volume.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Le développement d'entreprises dans le domaine de la maintenance informatique dans le Nord et les Iles est une condition de réussite indispensable. Ce point fait écho à la stratégie de filière numérique proposée par le PSEN.

Le câblage des collèges un prérequis. Un budget de 15 M spf est à prévoir par collège pour les collèges non ciblés (chiffre PSUD DES). Ce point n'est pas chiffré dans la présente fiche.

L'existence d'une cellule Tice au sein de chaque province est un gage de réussite ainsi que la création à l'échelle intercollectivités du comité Ecole Numérique (cf. fiche 4 Usages).



## Orientation : aménagement et développement économique Action 7 ADT – Développement de la maintenance informatique en tribus

### Description détaillée et objectifs poursuivis :

La maintenance informatique communicante et multimédia reste, pour tous les acteurs de Nouvelle Calédonie, la pierre angulaire de la réussite des actions liées à l'implémentation des équipements numériques, que ce soit dans les établissements scolaires mais aussi de façon plus large dans l'ensemble de la société calédonienne.

Ainsi en est-il des 343 tribus dont la plupart sont accueillies des terminaux d'accès à l'internet notamment au travers du projet d'équipement et de raccordement prévu dans le programme « Cases Numériques » (Cf. fiche 1 Aménagement du territoire).

Les retours d'expériences tendent à montrer l'extrême sensibilité liée aux coûts de fonctionnement associés à cette maintenance des équipements terminaux.

Mais cette contrainte peut dans le même temps se transformer en atout pour autant que l'on en profite pour mettre en place et développer un véritable savoir-faire en la matière et une activité créatrice d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit donc ici, dans le cadre d'un appel à projet, de favoriser la création d'entreprises de maintenance et télémaintenance informatique communicante et multimédia et assurer une relative pérennité à ces dernières par le biais de contrats pluriannuels passés par les acteurs publics : GNC, Provinces, Mairies, Associations, ...

Les professionnels devront s'engager à se développer sur des pôles d'équilibre économique, de type zones d'activités par exemple, mais aussi à créer des emplois délocalisés à proximité immédiate des équipements à maintenir et en particulier dans les communes éloignées et les tribus.

Ces emplois de maintenance informatique pourront être mis en place avec plusieurs niveaux de qualification, selon la demande et les besoins.

Il s'agit donc ici de développer une formation à la maintenance informatique et multimédia et à l'animation du réseau tout au long de l'année.

Avec un potentiel de 343 tribus et en estimant qu'environ 90% d'entre elles vont s'équiper à partir de 2016, cela représente environ un dispositif d'équipements de 300 tribus à maintenir.

La formation à la maintenance est prévue pour être menée en 3 jours par un formateur auprès de groupes de 10 participants en moyenne.

### Public ciblé :

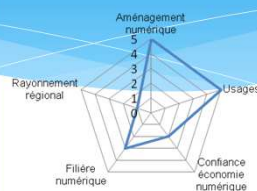
Les tribus qui s'équipent de dispositifs informatiques communicants multimédia.

Les organismes de formation continue et professionnelle de Nouvelle Calédonie.

### Technologie :

Les contenus doivent pouvoir s'inscrire dans une pédagogie prenant en compte les outils multimédia utilisés pour assurer des cours de FOAD, en présentiel et en différé ou encore les services de e-administration.

### Evaluation stratégique du projet



### Faisabilité

La réussite des projets d'équipements massifs en informatique communicante doit s'adapter la plus précisément possible aux demandes des utilisateurs.

On émet l'hypothèse que la formation dure 3 jours pour une moyenne de 10 participants, ce qui représente un potentiel de 30 formations en deux ans.

Cela équivaut à 90 jours de formation auxquels il faut rajouter un module d'animation du réseau intégrant un point mensuel en ligne entre l'animateur du réseau et les participants localisés en tribus.



# 3 – Développement des usages



## Orientation : Education numérique

### Action 1 USAGES – Environnement Numérique de Travail

#### Description et objectifs poursuivis

Mettre en place au niveau des lycées, des collèges et au niveau des écoles primaires publiques et privées un Environnement Numérique de Travail (ENT).

L'ENT couvre ici la dimension pédagogique et collaborative destinée principalement aux élèves et enseignants mais aussi la partie administrative appelée « BND » (Bureau Numérique du Directeur d'Ecole).

#### Public ciblé

Les élèves sont concernés, mais aussi les parents, les professeurs, l'administration des établissements et les administrations de tutelle.

Etablissements privés : PSUD : 13 lycées, 18 collèges, 100 écoles. PNORD : 5 lycées, 5 collèges et 49 écoles. PILES : 5 collèges et 47 écoles.

Etablissements privés : 44 écoles et 13 collèges.

#### Technologie

Les technologies mises en œuvre au sein des ENT sont de trois types :

- Un ENT est composé de briques logicielles de base
  - Par exemple : outil de signature unique, annuaire utilisateur, gestion des droits et accès, moteur de recherche, aide en ligne, etc ...
- Un ENT est composé de briques logicielles de nature pédagogique, administrative ou encore collaborative:
  - Par exemple : forum, « chat », gestion des emplois du temps, gestion des salles, modules de e-learning, etc...
- Un ENT est composé de briques techniques :
  - Une structure d'accueil centrale ou distribuée (machines serveurs)
  - Des terminaux d'accès (cette partie se situe hors périmètre de la présente fiche car elle est traitée au niveau de la fiche qui traite des équipements des établissements)

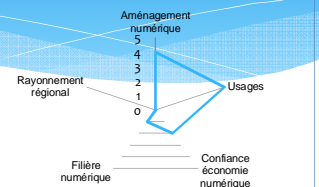
De nombreuses solutions sont disponibles sur le marché. On notera qu'il existe des solutions dans le monde du logiciel libre et en particulier l'initiative ENT libre 2.0.

La recherche d'une solution commune aux établissements sera un axe de travail de l'étude car la multiplication des technologies serait un facteur de coût supplémentaire. Cependant, si ce choix n'est pas retenu, les solutions mises en place devront, à minima, être interoperables.

Le domaine de l'hébergement devra aussi faire l'objet d'une étude. Plusieurs scénarios sont alors envisageables:

- Un hébergement centralisé au niveau territoire sur un Datacenter,
- Un hébergement distribué sur quelques Datacenter public et privés.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La faisabilité de ce projet est liée :

- à l'aménagement numérique du territoire (les établissements doivent être couverts à minima à 2 Mb/s). Ce point constitue un pré-requis. La couverture fibre optique des établissements scolaires doit être une priorité de l'OPT.
- à la mise en place d'une structure de gouvernance pour l'éducation numérique collégiale respectant les compétences des différents acteurs. Dans ce domaine, la capacité à fédérer les acteurs et la volonté de ces derniers à s'intégrer dans un tel projet est un élément majeur qui doit faire l'objet d'un engagement politique durable.
- Si l'accès à Internet en termes d'éligibilité pour tous les établissements scolaires pourrait être résolu prochainement, cet accès doit aussi être assuré financièrement. Des actions sont entreprises au niveau local (programme CDD par exemple en province Sud) et constituent un facteur de succès du projet.



## Orientation : Education numérique

### Action 2 USAGES – Développer et faire l'acquisition de contenus pédagogiques

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Le développement de l'éducation numérique passe à la fois par le déploiement d'infrastructures télécoms, matérielles et logicielles (le contenant) mais aussi par l'existence de contenu pédagogique. Le contenu et le contenant sont indissociables.

Trois axes de travail sont à engager pour mettre à disposition des enseignants ce contenu :

- Faire l'acquisition de contenu (qui parfois peut-être mis à disposition par l'éducation nationale) ou au niveau de sociétés privées. Ce sera par exemple le cas pour des matières classiques comme les mathématiques.
- Favoriser le développement de contenu par les enseignants eux-mêmes à travers des projets pédagogiques
- Acquérir sous forme d'appel d'offres ou d'appels à projet des contenus numériques spécifiques à la calédonie qui pourront être mis au point par l'écosystème Calédonien.

Dans les trois cas, le rôle de la cellule école numérique est prépondérant. C'est elle qui porte et anime les trois axes de travail (voir la fiche école numérique).

L'objectif consiste ici à créer des contenus pédagogiques non disponibles par ailleurs dans le cadre d'un appel à projets reconductible sur plusieurs années ou à faire l'acquisition de contenu pédagogique.

#### Public ciblé :

Les enseignants du premier et du second degré.

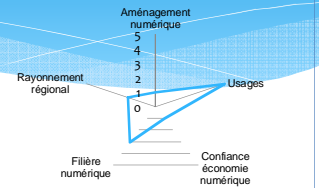
#### Technologie :

Les techniques mises en œuvre sont de type :

- ingénierie de formation et ingénierie pédagogique;
- graphisme et multimédia;
- informatique.

Ces compétences pourront en particulier être trouvées sur le marché calédonien et favoriseront le développement d'un écosystème dans le domaine.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Il est nécessaire de s'assurer, préalablement au lancement de l'appel à projet, que les sociétés de la place sont aptes à répondre et se positionner sur une action de ce type.

La puissance publique pourra apporter son savoir dans les domaines de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique.



## Orientation : Education numérique

### Action 3 USAGES – Archiver et diffuser les contenus numériques via un portail pédagogique

#### Description et objectifs poursuivis

L'idée du portail pédagogique est apparue en juillet 2011 lors de la tenue du séminaire « Vers l'école numérique ». La demande est réapparue lors des travaux de diagnostic et d'expression des attentes des acteurs au cours de la démarche PSEN.

L'objectif est de créer un portail intranet / extranet accessible par les enseignants principalement et leur permettant de :

- accéder à des contenus pédagogiques et ressources numériques fiables et « labélisés » (diaporama, vidéo, articles, livres numériques, etc.) ;
- collaborer autour de projets pédagogiques de manière distante ;
- échanger, collaborer et communiquer (wiki, forum, etc.)

L'outil envisagé pourrait être mis en œuvre de manière intégrée à l'ENT ou mis en œuvre de manière dissociée. Ainsi, un établissement ne possédant pas d'accès à l'ENT pourrait tout de même accéder au portail pédagogique.

#### Public ciblé

Il existe clairement un lien logique entre l'ENT ou encore le déploiement de TBI et le portail pédagogique. Le portail est un outil de diffusion de contenu, d'échanges et de travail collaboratif entre enseignants (les enseignants créés du contenu) et aussi avec l'administration (qui effectue des acquisitions de contenu). Le contenu est lui diffusé vers les élèves via l'ENT ou encore les TBI.

Les utilisateurs du portail pédagogique sont donc : les professeurs et enseignants, les agents des centres de documentation des établissements et bibliothèques. Le comité école numérique (GNC).

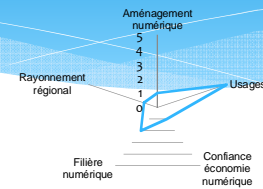
#### Technologie

Les technologies mises en œuvre sont de type :

- Portail collaboratif : wiki, moteur de recherche, forum, etc. ; wiki, moteur de recherche, forum, etc.
  - il existe des solutions propriétaires comme par exemple Microsoft SharePoint ou Dokeos (utilisé à l'université de Nouvelle-Calédonie) et ;
  - des solutions libres comme par exemple Alfresco
- Indexation de documents (l'outil devra sans doute respecter la norme OAI – Open Archive Initiative)
- des technologies de moissonnage et de partage de métadonnées (catalogues)
- Workflow de publication / validation de contenu .

Bien entendu le service offert devra être hébergé de manière centrale ou distribuée (Datacenter) et être intégré avec les briques logicielles communes à l'ENT de type annuaire et authentification unique (voir la fiche usage n°1 relative au projet ENT).

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La faisabilité de ce projet est liée à l'aménagement numérique du territoire (les établissements doivent être couverts à minima à 2 Mb/s). Ce point constitue un pré-requis. La couverture fibre optique des établissements scolaires doit être une priorité de l'OPT.

Un accès Extranet permettrait aux enseignants de pouvoir travailler depuis leur domicile.

De plus, si l'accès à Internet en termes d'éligibilité pour tous les établissements scolaires pourrait être résolu prochainement, cet accès doit aussi être assuré financièrement. Des actions sont entreprises au niveau local (programme ODI par exemple en province Sud) et constituent un facteur de succès du projet.

Au niveau applicatif, la faisabilité technique n'est pas à démontrer. Des outils de gestion documentaire ont été déployés dans bon nombre d'organisations en Nouvelle-Calédonie (province Sud, OPT, UNC, Ville de Nouméa par exemple).



## Orientation : Education numérique

### Action 4 USAGES – Mise en place d'un comité école numérique

#### Description détaillée et objectifs poursuivis

Mettre en place au niveau pays une structure ayant pour objectifs de :

- accompagner les projets numériques en tant qu'instance consultative (ENT et Portail pédagogique)
- favoriser les projets pédagogiques et le travail en réseau des enseignants autour de ces projets. Promouvoir le travail pédagogique et la mutualisation des expériences (voir la fiche « portail pédagogique »).
- favoriser et financer la création et l'achat de contenu pédagogique, collecter et valoriser les contenus existants
- accompagner les cellules TICE provinciales et des communes dans une démarche collaborative
- accompagner et animer le réseau de correspondant PRI / correspondant TICE
- être force de proposition et de conseil auprès des collectivités et des établissements dans le domaine des TICE
- mener un travail de veille technologique et pédagogique dans le domaine des TICE
- publier et labéliser les contenus pédagogiques
- accompagner l'IFMNC et l'UFM pour l'adaptation des programmes au TICE pour la formation des maîtres et exiger de réelles compétences numériques pour les enseignants formateurs
- mettre en place des indicateurs relatifs à l'usage des TICE et à l'impact des TICE : évaluer la politique dans le domaine des TICE
- communiquer : « le journal du numérique à l'école », site Internet des TICE en NC

La cellule école numérique est une cellule qui devrait dépendre administrativement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

#### Public ciblé

Les enseignants et les élèves

Les collectivités publiques

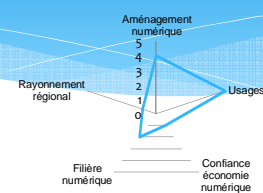
#### Technologie

Les technologies mises en œuvre sont de trois types :

- Des compétences dans les domaines de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique (cette compétence doit être portée par la cellule TICE pays)
- des compétences dans le domaine de l'informatique
- des compétences dans le domaine du multimédia.

Ces deux dernières compétences pourront idéalement être mises en œuvre par le secteur privé et alimentées par la filière éducative et de formation continue.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La mise en place d'une cellule école numérique nécessitera le recrutement de personnel compétent (estimation de 6 personnes). Ce personnel pourra, si besoin être réparti géographiquement en Nouvelle-Calédonie.

La cellule école numérique devra pouvoir financer de la création de contenu par la rédaction d'un cahier des charges, d'un appel à projet, etc. Le budget sera alloué en conséquence.



## Orientation : E-administration

### Action 5 – Mise en place de « service-public.nc »

#### Description et objectifs poursuivis

La multiplicité des plates-formes de e-administration s'annonce (gouvernement, CAFAT, provinces sud, Ville de Nouméa, etc.). Afin de ne pas perdre l'administré, le contribuable et le citoyen dans cette multiplicité de sites web, il s'agit ici de mettre en place une plate-forme de type « service-public.nc » qui serait un portail unique ou guichet unique électronique permettant l'accès à tous les services publics numériques.

Il s'agit de mettre en place un portail électronique permettant d'intégrer au fil du temps les e-services développés par les différentes administrations du pays. Ainsi, les services en ligne développés par les différentes administrations seront accessibles depuis ce portail et pourront le cas échéant inter-opérer dans un cadre commun technique et normatif (le référentiel général d'interopérabilité et le référentiel général de sécurité de la Nouvelle Calédonie).

Les composants de ce portail sont :

- Un site unique d'accueil avec une partie institutionnelle et d'information ;
- Des informations relatives aux usages et bonnes pratiques et de sécurité et de confiance numérique;
- Une authentification unique de l'administré, du citoyen et du contribuable à travers le portail grâce à la mise en place d'un système de fédération des identités;
- L'accès harmonieux aux différents services des administrations ;
- Des web services à destinations des administrés mais aussi inter-administrations (interopérabilité entre administrations).

Bien entendu, à condition de respecter les standards d'interopérabilité qui ne manqueront pas d'être mis au point, les e-services existant pourront intégrer le portail (e-services CAFAT, e-services fiscaux, dématérialisation des marchés, etc.).

#### Public ciblé

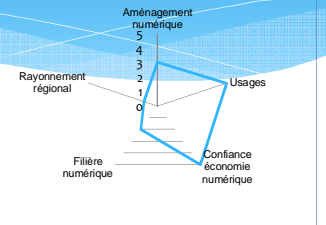
L'ensemble des administrés, citoyens et contribuables Calédoniens. L'ensemble des administrations Calédoniennes en tant qu'acteurs.

#### Technologie

Les technologies mises en œuvre sont de type :

- Portail web d'intégration de services électroniques;
  - Annuaire et fédération d'identité ;
  - Solution de single sign on (authentification unique).
- Bien entendu le portail devra être hébergé de manière centrale ou distribuée (Datacenter). De nombreuses technologies du monde libre sont disponibles dans le domaine. C'est d'ailleurs le choix effectué par le GNC (DTSI).

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La mise en place d'un RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité) et d'un RGS (Référentiel Général de sécurité) constitue un pré-requis technique indissociable du projet.

Ainsi, le projet dans sa dimension territoire (ce qui n'empêche pas de mettre à disposition des e-services de manière individuelle pour les collectivités) ne pourra être engagé véritablement qu'après le projet SDAE puis l'écriture des référentiels (RGI, RGS et éventuellement le RGA).



## Orientation : Formation professionnelle

### Action 6 USAGES – Accompagnement au changement des entreprises et administrations dans le domaine de la FOAD

#### Description détaillée et objectifs poursuivis :

La formation professionnelle ouverte et à distance (FOAD) permet de répondre à des besoins grandissants et spécifiques de formation et rencontre un contexte favorable à son essor :

- la formation « tout au long de la vie » ouvre la formation dans la durée et est un axe stratégique de politique publique pour la Nouvelle-Calédonie ;
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) paraît être un enjeu pour permettre aux plus distants de la formation d'y accéder.

Cependant, la FOAD est parfois mal perçue, acceptée ou encore inconnue par les organisations clientes qu'elles soient publiques ou privées. En effet, la FOAD comporte une dimension auto formative importante due à l'éclatement des unités de temps, de lieu et d'action. Cette situation de formation en autoformation demande à l'apprenant une autonomie forte et une adaptation du mode de gestion interne des organisations. Ces deux éléments constituent un frein au changement et au développement de la FOAD.

L'objectif des actions proposées ici est de faire connaître et accepter ce mode de formation au sein des organisations. Les actions à engager sont de type :

- Communication
- Publier un manuel de bonnes pratiques à destination des DRH et des managers pour organiser une formation à distance. Préciser les aspects réglementaires auxquels sont spécifiquement soumis la FOAD le cas échéant. Identifier les erreurs à ne pas commettre, l'organisation de temps de formation, les relations employeurs / employés, etc.
- Organiser des séminaires d'1/2 journée sur la FOAD à destination :
  - des DRH (prévoir des séminaires dans le Nord, le Sud et les Iles). Communiquer sur les avantages de ce type de formation.
  - des organisations patronales (Medef, CGPME, Finc, etc.).
- Prévoir des actions ciblées de communication dans le cadre des appels à projets FOAD.
- Documentation
- Identifier et publier annuellement un e-catalogue des organismes de formations et indiquer les organismes qui proposent des services de FOAD.

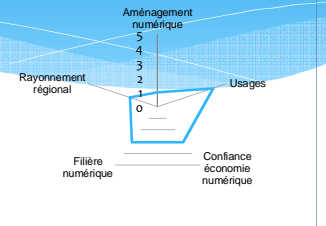
#### Public ciblé :

Les organisations publiques et privées utilisatrices potentielles d'outils de FOAD.

#### Technologie :

/

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

L'offre de formation doit permettre de répondre au marché potentiel ; inutile de communiquer si l'offre est trop pauvre en NC ... Le développement d'un écosystème dans le domaine de la FOAD est donc un axe de travail concomitant, voir préalable, à l'accompagnement au changement proposé ici.



## Orientation : Formation professionnelle

### Action 7 USAGES – Appel à projet pour la création de cursus de formation

**Description détaillée et objectifs poursuivis :**

La Formation professionnelle ouverte et à distance – FOAD – est peu développée même si des organismes comme l'IFAP, le CNAM ou l'UNC ont engagé des initiatives.

La mise en place d'une infrastructure support des cours de formation professionnelle apparait comme une opportunité pour assurer au plus grand nombre l'accès à la formation, que ce soit dans le cadre d'une évolution du travail et de la qualification, ou encore pour permettre aux demandeurs d'emplois de se former et/ou se requalifier tout en restant à proximité de son lieu de vie.

Concomitamment à la mise en place d'un réseau de visioconférence, le développement d'une ingénierie de contenus pédagogiques est indispensable afin de constituer un fonds numérique en Nouvelle Calédonie. Bien entendu, il ne s'agit pas ici de réinventer ce qui existe déjà mais de créer des applications spécifiques en conformité aux attentes de la population néo calédonienne.

Dans le même temps et pour ce qui concerne des formations classiques, des organismes tels que le CNAM ou l'IFAP pourront mettre à disposition des contenus pédagogiques déjà existants et permettant de répondre aux besoins et attentes des populations.

L'objectif consiste ici à créer des contenus pédagogiques non disponibles par ailleurs dans le cadre d'un appel à projets reconductible sur plusieurs années.

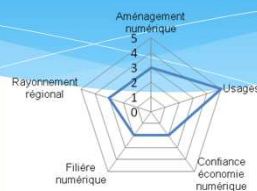
**Public ciblé :**

Les organismes de formation continue et professionnelle de Nouvelle Calédonie.

**Technologie :**

Les contenus doivent pouvoir s'inscrire dans une pédagogie prenant en compte les outils multimédia utilisés pour assurer des cours de FOAD, en présentiel et en différé : cours en visioconférence, cours par voix sur IP, ...

**Evaluation stratégique du projet**



**Exaisibilité**

Il est nécessaire de s'assurer, préalablement au lancement de l'appel à projet, que les organismes de formation sont aptes à répondre et se positionner sur une action de ce type.

Le développement du réseau de visio conférence au niveau des organismes de formations serait un levier supplémentaire pour la bonne tenue de ces actions.



# 4 – Développement économique





## Orientation : Développement économique

### Action 1 DEV ECO – Développement de la Filière numérique : étude d'identification et de positionnement

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

De gros investissements vont être réalisés au cours des prochaines années : dans les infrastructures et les réseaux de télécommunications, dans les systèmes d'informations des organisations publiques et privées, dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'administration et des services publics, de la culture et du patrimoine, du tourisme, dans l'Université et les laboratoires de recherche, etc.

Ces investissements vont générer un grand nombre d'appels d'offres et d'activités à valeur ajoutée, de créations de richesses, de nouvelles compétences et de savoir-faire, d'emplois hautement qualifiés, ...

La question qui se pose est la suivante : Comment la Nouvelle-Calédonie peut-elle profiter de cette formidable opportunité pour favoriser sa croissance interne, soutenir et renforcer son secteur des TIC, aujourd'hui embryonnaire, pour en faire une filière à part entière, structurée et pérenne à moyen et long terme? Le Diagnostic a permis de mettre en lumière des niches d'activités innovantes dont le substrat existe sur le territoire et qui devrait pouvoir profiter de cette croissance.

Citons notamment : le développement logiciel, la géomatique, la sécurité informatique, les industries créatives, les logiciels libres, le cloud computing et les services SaaS, le green IT, l'Intelligence économique/veille technologique, etc.

Il s'agit ici, au-delà de cette liste non exhaustive, d'identifier les niches à valeur ajoutée qui ont de réelles opportunités de croissance dans les 5 prochaines années et d'étudier leurs conditions de développement.

Une analyse micro économique doit pour ce faire être menée afin de déterminer les éléments clés favorisant le développement de ces niches numériques et leur délai de maturité.

A l'issue de l'étude, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit être en mesure d'arrêter une organisation stratégique de sa filière TI, renforcer sa compétitivité, générer de la valeur et consolider sa position sur la chaîne de valeur. Il s'agit donc d'avoir une compréhension profonde de la nature de la concurrence et de l'origine des avantages compétitifs :

- Articuler la proposition de valeur
- Identifier un segment de marché
- Définir la structure de la chaîne de valeur dans les grandes familles de métiers de la filière calédonienne
- Définir la position de l'entreprise dans la chaîne de valeur externe
- Formuler une stratégie concurrentielle

#### Public ciblé :

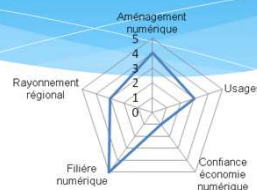
Les entreprises constituant actuellement le secteur numérique, soit les 246 entreprises identifiées.

Les grandes entreprises des secteurs industriels et en particulier de la mine, ainsi que le secteur public, afin d'évaluer les besoins de ces groupes en matière numérique et les segments à valeur ajoutée.

#### Technologie :

Cela dépendra des niches identifiées comme porteuses de croissance économique au cours des 5 prochaines années.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Cinq domaines sont ciblés dans un premier temps pour l'étude d'identification et de valorisation des niches :

1. L'industrie minière,
2. La Géomatique,
3. Le développement logiciel,
4. L'intelligence et la veille du monde numérique,
5. Les téléactivités du fait du différentiel horaire.

La visite de sites technopolitains serait un plus afin de bien positionner la mission d'étude et ses attendus.



## Orientation : Développement économique

### Action 2 DEV ECO – Etude de faisabilité pour la création d'une pépinière sur la zone de Nouville

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Le concept de Smart Island est un projet de communication et un label qui englobe plusieurs initiatives concomitantes en NC :

1. La création d'une pépinière multi sites et d'un incubateur sur le site de Nouville,
2. La création de la formation « Digital Design & Global Média »,
3. La valorisation de la filière numérique/multimédia et de l'écosystème dans son ensemble,
4. Etc.

A cet effet, la création de la pépinière multi sites doit permettre de « fixer » la valeur ajoutée des entreprises, de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, des laboratoires de recherche.

En Province Sud, le site de Nouville, qui reçoit actuellement l'Université, le Data Center de Citius, l'arrivée du câble optique Gondwana, semble bien pourvu pour accueillir la future pépinière d'entreprises innovantes.

Une pépinière d'entreprise offre le plus souvent :

- des locaux adaptés aux besoins des créateurs : des bureaux de 9 m<sup>2</sup> jusqu'aux locaux de plus de 200 m<sup>2</sup> (locaux d'activités ou de stockage)
- des services logistiques mutualisés : accueil, secrétariat, reprographie, standard téléphonique, accès à l'internet haut débit, salles de réunions et de conférence équipées...
- des services d'accompagnement aux jeunes entreprises: marketing, gestion, comptabilité, droit, ...

La pépinière permet également de sortir les jeunes entrepreneurs de l'isolement. Elle organise régulièrement, en collaboration avec ses partenaires, des petits déjeuners, conférences et mini-salons sur les thèmes d'actualité pour que les créateurs puissent s'informer, nouer de nouvelles relations et échanger avec les autres entrepreneurs et les partenaires locaux.

Ainsi le BIC\* (Business and Innovation Centre) de Montpellier Agglomération accompagne des entrepreneurs ayant choisi de créer une entreprise innovante sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier. Il soutient des projets à fort potentiel de développement. Les secteurs de prédilection sont la santé, les biotechnologies, le tertiaire supérieur, les technologies de l'information et de la communication.

L'équipe du BIC, qui comprend des personnes hautement qualifiées, accompagne les porteurs de projets pas à pas. Elle les aide à :

- évaluer la faisabilité de leur projet,
- élaborer un business-plan,
- s'intégrer dans l'environnement économique et institutionnel,
- chercher un financement,
- se former au métier de dirigeant,
- démarrer leur entreprise.

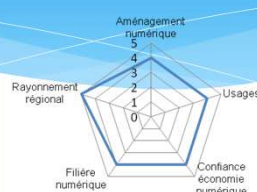
#### Public ciblé :

Les entreprises localisées dans la zone d'activité  
Le gestionnaire de la ZAE

#### Technologie :

Technologie classique de bureautique et de téléconférence.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Avec la pépinière / incubateur, il s'agit de créer un point d'ancrage puissant qui permette d'identifier géographiquement et qualitativement le concept de Smart Island, que ce soit au niveau du Pays et dans l'environnement régional du Pacifique. Pourront ensuite venir se greffer d'autres activités et organismes, indépendamment de leur localisation, pourvu que les réseaux et dispositifs de télécommunications favorisent les interactions et communications entre les sites; afin de créer la fertilisation croisée entre les différents acteurs.



## Orientation : Enseignement supérieur

### Action 3 DEV ECO – Création d'un incubateur dédié aux entreprises innovantes

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Un incubateur d'entreprises innovantes est une structure accueillant et accompagnant des entrepreneurs en création, jusqu'à la création d'entreprise et parfois pendant leurs premiers mois d'existence.

L'incubateur propose une palette de services aux futurs créateurs d'entreprises : hébergement, conseils juridiques et financiers, analyse du business model, recherche de financements, parcours de formation à destination des créateurs, accès privilégié aux laboratoires de l'établissement d'enseignement supérieur, accès à un réseau de contacts...

En échange de ses services, l'incubateur prend une part du capital des sociétés qu'il accompagne, et/ou se font financer par d'autres acteurs de l'innovation.

En NC, plusieurs initiatives plaident pour la création d'un incubateur au sein ou à proximité de l'UNC.

#### • Le projet multithématique, retient 4 thèmes retenus :

- Vulnérabilité et valorisation des ressources marines (notamment aquaculture)
- Vulnérabilité et valorisation des ressources terrestres (notamment ressources minières)
- Eco-bâtiments
- NTIC – Multimédia, en tant qu'outil mais aussi en tant que thématique endogène

#### • En 2012, l'université a été réunie sur le seul site de Nouville. La presque île se teinte de R/D, enseignement supérieur,

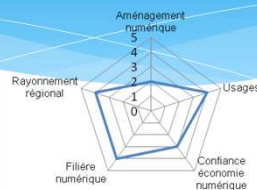
Le Learning center se crée avec l'objectif de produire du contenu numérique et le diffuser. Il y a en effet un problème de capitalisation des connaissances sur la biodiversité et de son archivage. Un gros projet de numérisation de la culture NC : sauvegarde des langues Kanaks, production du savoir / à ces langues.

Dans ce contexte, l'incubateur attire les chercheurs, promeut une qualité de vie et d'environnement propice au développement de pôles d'excellence sur lesquels la NC pourrait se positionner à échelle internationale : mines, environnement, aquaculture, TIC.

#### Public ciblé :

Les élèves de classes supérieures de NC et de la zone régionale du Pacifique.  
Les salariés d'entreprises disposant d'un diplôme supérieur et souhaitant essaimer en NC.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Il existe aujourd'hui un concours de circonstances positives entre les initiatives et réflexions engagées qui permet d'envisager la création d'un incubateur d'entreprises innovantes

Ce projet doit s'inscrire dans la continuité de la constitution du PRES qui permettra de valoriser l'ensemble des laboratoires de NC tout en offrant des conditions de créations d'entreprises innovantes telles que recherché.



## Orientation : Développement économique

### Action 4 DEV ECO – Incitation à l'essaimage dans la filière numérique

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Le diagnostic a permis d'identifier une niche porteuse de savoir-faire dans le domaine de la géomatique liée à l'information géospatiale (IGS).

En Nouvelle-Calédonie, de par la demande du secteur minier, l'IGS est un secteur dynamique. La force publique a accompagné le secteur privé. L'illustration de cela est sans doute le géo répertoire (Géorep ([www.gisres.fr](http://www.gisres.fr))) qui fait partie des meilleures infrastructures françaises dans le domaine.

Ce savoir-faire est sans aucun doute une opportunité pour développer d'autres filières économiques que celle de la mine (on peut par exemple penser à la pêche ou la filière sylvicole). C'est aussi une formidable opportunité pour développer au sein de l'écosystème numérique une branche géomatique qui pourrait rayonner au-delà des frontières calédoniennes.

On constate par ailleurs des difficultés à appréhender le besoin des organisations publiques et privées locales au regard des nouveaux métiers du numérique, ce qui constitue un frein au montage de nouvelles filières.

La création d'un pôle High-Tech autour des axes de recherche du PRESICA (espace terrestre, espaces marins, enjeux sociétaux, risques naturels et anthropiques, mines et environnement, ressources et usages de l'eau) constitue une initiative structurante pour favoriser la mise en place d'un véritable pôle de formation supérieure et de recherche en Nouvelle Calédonie.

Sur la base de ce diagnostic, il est proposé de lancer un appel à projet vers les entreprises des secteurs concernés avec l'objectif d'inciter les salariés à prendre des disponibilités afin de créer leur propre entreprise dans le cadre d'un processus d'essaimage. Le salarié bénéficierait ainsi d'un soutien de l'entreprise financier et humain pour la création de l'entreprise et pourrait s'installer dans la future pépinière créée à cet effet.

Le budget fléché dans le cadre de l'appel à projet permettrait en outre d'assurer un revenu au salarié pendant la phase de création et de croissance de l'activité.

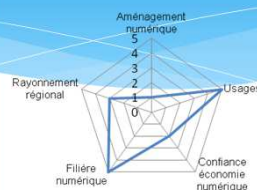
#### Public ciblé :

Les entreprises, les administrations  
Les salariés des organisations

#### Technologie :

Mise à disposition du salarié des outils et services mutualisés (moyens financiers, matériels et humains) de la pépinière

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Une première expérimentation d'essaimage a semble-t-il, été engagée sans rencontrer le succès escompté.

Il s'agit ici d'assurer au cours de deux premières années d'essaimage, un revenu au salarié afin de lui permettre de se focaliser sur son activité et offrir ainsi des conditions optimales au développement de sa société.



## Orientation : Enseignement supérieur Action 5 DEV ECO – Développement d'une filière d'enseignement numérique

### Description détaillée et objectif poursuivis :

Le développement d'une filière d'enseignement numérique se situe en cohérence avec :

- Les actions de valorisation de la filière numérique du PSEn et en particulier avec l'objectif de renforcer la filière des entreprises du numérique en NC et le projet de développer un incubateur permettant de créer de nouvelles activités innovantes et rendre plus attractif le territoire pour les start-up TIC. ;
- La création du Learning center qui a pour objectif de produire du contenu numérique et le diffuser.

L'UNC souhaite pouvoir pérenniser une filière de niveau licence dans le domaine informatique.

Le travail pédagogique de définition des contenus au cours de la première année est intégré dans le plan universitaire et porté par l'Université dans le cadre du projet multithématique (cf.ci-dessous).

Le projet multithématique, retient 4 thèmes retenus :

- Vulnérabilité et valorisation des ressources marines (notamment aquaculture)
- Vulnérabilité et valorisation des ressources terrestres (notamment ressources minières)
- Eco-bâtiments
- NITC – Multimédia, en tant qu'outil mais aussi en tant que thématique endogène

### Public ciblé :

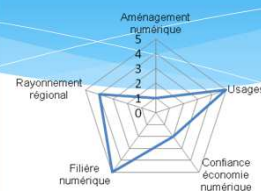
Les élèves de NC et de la zone régionale du Pacifique.

Les salariés d'entreprises souhaitant se qualifier dans ce domaine.

### Technologie :

/

### Evaluation stratégique du projet



### Faisabilité

Les initiatives et réflexions engagées en faveur des TIC se doivent d'être reconnues et renforcées par la mise en place d'une filière de formation d'enseignement numérique.

Ce projet doit bénéficier du soutien de l'UNC dans le cadre de la création du learning center.

L'UNC doit être soutenue dans la création d'un cursus informatique de niveau licence à minima. Par le passé, il est arrivé que la licence informatique soit financièrement soutenue par des collectivités (GNC et Province Sud). Ces financements ont été actés par le fait que des agents de la fonction publique souhaitaient suivre cette licence.



## Orientation : Développement économique Action 6 DEV ECO – Sensibilisation des TPE et des PME à l'usage des TIC

### Description détaillée et objectif poursuivis :

Les technologies de l'information offrent deux principaux leviers d'amélioration de la performance :

- 1- le premier levier passe par la plus grande automatisation des processus métiers de l'entreprise aussi bien dans le domaine de la gestion que de la production industrielle ou encore de la vente. Il est reconnu (cf. NC 2025) que les entreprises calédoniennes doivent être plus performantes .... Cela passera sans doute comme cela s'est passé ailleurs par une utilisation optimisée des technologies de l'information au niveau des petites et très petites entreprises.
- 2- le monde virtuel Internet ne connaît pas de frontière. Ainsi, si le e-commerce est une véritable menace pour les commerçants Calédoniens ... il est aussi une opportunité qui n'est que très peu développée en NC. Les entreprises Calédoniennes doivent pouvoir aussi profiter des opportunités offertes par le e-commerce pour un développement endogène mais aussi exogène à la Nouvelle-Calédonie.

Actions à envisager :

- Missionner l'observatoire du numérique pour bâtir les indicateurs du e-commerce en NC
- Travailler avec les chambres consulaires pour apporter des conseils et de l'expertise aux entreprises pour bâtir leur site de e-commerce

- Un pré-diagnostic e-commerce : un projet e-commerce est-il pertinent pour votre entreprise ?
- Un accompagnement par des consultants experts sur les thématiques essentielles : e-marketing, adaptation produit, logistique, organisation, outil web et référencement.
- Une veille sur l'identification des bonnes pratiques de valorisation du commerce traditionnel par des services accessibles depuis internet (web to shop) afin de créer des pratiques de type « ROPO » (research on line & purchase off line)

- Mettre en place un concours de projet e-commerce et accompagner les entreprises qui portent des projets viables

- Bâtir un livre blanc « e-commerce en NC » abordant les thèmes comme :

- Annuaire des sociétés de type web agencies / SSI
- La réglementation
- Le paiement en ligne
- etc.

- Mettre en place des formations en collaboration avec les organismes de formation

- Les actions du type « passeport pour l'économie numérique » doivent être soutenues et encouragées (Chambre des Métiers et de l'Artisanat NC). Développer cela au niveau CCI et Chambre de l'agriculture.

### Public ciblé :

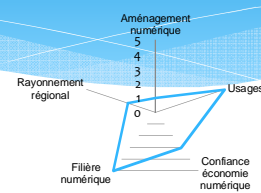
Les entreprises calédoniennes et les organisations patronales.

Les chambres consulaires.

L'association des entreprises TIC calédonienne.

### Technologie :

### Evaluation stratégique du projet



### Faisabilité

L'accompagnement de la démarche par les chambres consulaires est nécessaire.

Le cellule économie numérique du GNC pourrait jouer un rôle de coordination des actions.



## Orientation : Développement économique

### Action 7 DEV ECO – Le télétravail comme dispositif de dynamique territoriale : étude de faisabilité

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Il s'agit d'engager une dynamique territoriale autour du télétravail, au sens de la limitation des trajets pendulaires, domicile-travail.

L'objectif est à la fois de limiter la congestion urbaine, de se positionner résolument dans une dynamique de développement durable et s'inscrire dans une démarche de ville intelligente et numérique.

Il s'agit d'identifier des lieux pertinents qui pourraient recevoir des télécentres permettant d'accueillir des employés d'entreprises et d'administrations à proximité de leur domicile et de leur

La présente étude s'attache à identifier un premier télécentre sur l'agglomération du Grand Nouméa.

La mise en place du télétravail ne se décrète pas mais s'organise selon une démarche précise visant à assurer la mobilisation et l'adhésion des différentes parties prenantes. Le télécentre correspond à l'une des dimensions du télétravail, la mise à disposition de postes de travail temporaires et partagés. C'est le volet « offre » du télétravail. L'analyse des conditions de mise en œuvre d'un télécentre doit s'accompagner d'une analyse précise des publics cibles et de leur organisation d'appartenance. C'est le volet demande du télétravail.

**Le projet doit s'appuyer sur une analyse de faisabilité ambitieuse**, se donnant les moyens d'impulser une réelle dynamique autour du télétravail et pas simplement une expérimentation sans perspective de déploiement. Cette analyse s'appuie sur un travail / réflexion avec les entreprises et les Collectivités pour les mobiliser à s'inscrire dans une dynamique de télétravail en vue d'intégrer un premier télécentre.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse à long terme visant à créer d'autres télécentres sur le territoire de Nouvelle Calédonie

#### Public ciblé :

Dans son rapport 2009 « le développement du télétravail dans la société numérique de demain », le Centre d'Analyse Stratégique estimait que 28% des emplois présentaient les conditions pour s'exercer sous la forme du télétravail et que cette proportion atteindrait 50% en 2015-2020.

Le secteur tertiaire est celui qui se prête le plus à une organisation de type télétravail.

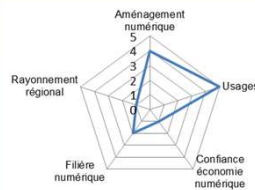
Pour ce qui concerne le projet de Nouméa, deux publics prioritaires pourraient être concernés dans un premier temps : les administrations publiques et les collectivités territoriales, notamment la Province Sud.

#### Technologie :

Les technologies à mobiliser au sein d'un télécentre relèvent principalement de l'environnement des réseaux et des télécommunications.

Le télécentre doit permettre au télétravailleur de disposer d'un poste de travail raccordé en très haut débit / fibre optique dans des conditions de sécurité optimales. En effet, depuis son poste de travail du télécentre, le télétravailleur devra se raccorder au système d'information de son entreprise ou de son administration. Des services périphériques pourront être proposés : impression, visioconférence, téléprésence, ...

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

Le lancement du projet doit se faire dans la perspective d'annoncer la mise en place du télétravail. Pour cela, il est proposé de travailler selon une approche en 2 temps :

- 1/ la mise en place d'un premier télécentre sur l'agglomération de Nouméa doit permettre d'affiner le modèle économique et l'impact sur le territoire
- 2/ la généralisation reposera ensuite sur l'appétence des promoteurs immobiliers et des organisations publiques et privées à s'inscrire dans la démarche de télétravail



## Orientation : Développement économique

### Action 8 DEV ECO – L'ouverture des données publiques : l'Open data

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

L'ouverture des données et des applications est un mouvement de fond de l'Internet, qui s'inscrit dans la logique de partage et de collaboration, et en particulier de l'open innovation. L'open data consiste à mettre à disposition des données produites, détenues ou collectées par des organismes (publics ou privés), qui étaient auparavant réservées à un usage interne.

Ces données « ouvertes » ont vocation à être accessibles et réutilisables gratuitement, avec éventuellement des restrictions d'utilisation encadrées par des licences. Dans la réalité, accès libre ne veut pas forcément dire gratuit, et l'accès aux données ouvertes peut être payant.

Le secteur public est principalement concerné par l'ouverture des données puisqu'il dispose d'un catalogue de données en interne considérable. Les villes peuvent réaliser des gains économiques directs grâce à l'open data en diminuant les coûts de mise à disposition de l'information, notamment par rapport au papier. D'autres gains plus indirects peuvent également être soulignés :

- ce type d'initiative permet de soutenir localement l'innovation en fournissant aux entreprises des données utiles pour le développement de projets ;
- l'open data incite les administrations à penser l'organisation de manière transversale en s'affranchissant d'une vision « en silo », démultipliant potentiellement les possibilités de services ;
- la publication des données permet de rendre compte de l'efficacité des services en fournissant des indicateurs de performance pouvant conduire à une meilleure efficacité ;
- l'ouverture de données publiques contribue à rapprocher la société civile de la puissance publique dans le cadre d'une démarche collaborative incitant les citoyens à participer à la vie publique.

#### Public ciblé :

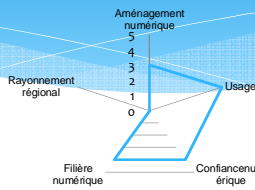
- **Les développeurs** ont un rôle essentiel dans l'open data, puisqu'ils créent des applications innovantes à partir des données ouvertes, apportant ainsi de la valeur ajoutée aux données brutes.
- **Des entreprises dédiées au monde de l'open data peuvent émerger** à travers des projets d'open data public après des répliques. Ces projets sont menés par des collectivités de développeurs qui peuvent alors tirer des revenus liés à la vente d'applications, de services, ou à la publicité.

#### Technologie :

L'open data consiste à mettre à disposition du plus grand nombre (grand public, entreprises, administrations...) des jeux de données brutes, produites, détenues ou collectées par des organismes (publics ou privés).

Concrètement, cela se traduit par un site internet disposant des données publiques exploitables (téléchargement, web services, etc.) par les acteurs publics ou privés.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

La mise à disposition de données publiques suppose un engagement politique des élus (et donc un vote) des collectivités propriétaires des données.

Techniquement, ce projet ne pose pas de problème. La partie technique est même simple.

Les contraintes réglementaires seront traitées lors de l'étude en cours SDAE engagée en 2013 et se terminant en 2014.



## Orientation : Développement économique

### Action 9 DEV ECO – Etude d'opportunité de mise en place d'un réseau régional de télécoms

#### Description détaillée et objectif poursuivis :

Il s'agit d'étudier l'opportunité et la faisabilité de déploiement d'un réseau régional pacifique qui favorisera le développement d'offres de services depuis la Nouvelle Calédonie vers les deux principales îles du pacifique avec lesquelles des projets sont d'ores et déjà engagés ou en réflexion : Vanuatu, Fidji, mais aussi d'autres territoires tels que Waïtis et Futuna, la Polynésie Française ou Hawaï.

En effet, les projets de télémédecine, d'éducation et de formation à distance, de développement économique, ... nécessitent de reposer sur une infrastructure de télécommunications fiables et de qualité afin d'assurer toutes les conditions de réussite dans leur mise en œuvre et leur pérennité dans le temps.

Au-delà du développement régional, l'opportunité de créer une boucle optique sécurisant le passage des opérateurs dans le pacifique existe bel et bien. Il s'agit d'assurer la continuité du câble sous-marin depuis la Nouvelle Calédonie jusqu'en Polynésie, qui est elle-même raccordée à Hawaï par le câble Honotua depuis l'été 2011. Cette perspective ouvre de nouveaux horizons et engage le débat sur un nouveau modèle économique.

Il s'agit donc ici de mener une étude d'opportunité et de faisabilité qui doit permettre d'analyser toutes les hypothèses techniques et économiques envisageables et formuler des solutions de déploiement de réseaux de télécommunications.

#### Public ciblé :

Le public visé dépend des applications qui seront développées sur ces réseaux de télécoms :

- Dans le domaine éducatif, ce seront les élèves des établissements scolaires qui seront visés,
- Dans le domaine de la santé ce seront les malades des hôpitaux et autres centres de santé,
- Dans le domaine économique, ce seront les entreprises et les chambres consulaires,
- Etc.

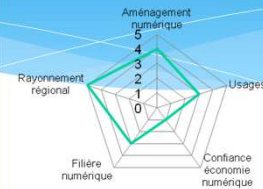
Mais il s'agit aussi des opérateurs longue distance dans le cadre d'une boucle optique qui traverserait le pacifique.

#### Technologie :

L'objectif reste ici d'étudier toutes les possibilités sans distinction, afin d'analyser et d'évaluer les meilleures pratiques selon les technologies utilisées et en fonction des modalités technico-économiques requises. La liaison vers Hawaï nécessite la pose d'un câble optique sous-marin.

Les liaisons régionales vers le Vanuatu et Fidji pourraient dans un premier temps, en fonction des applications, s'effectuer via satellite, même si l'objectif final reste le raccordement optique.

#### Evaluation stratégique du projet



#### Faisabilité

L'étude d'opportunité et de faisabilité doit être scindée en 2 parties :

- Les liaisons régionales vers Vanuatu et Fidji,
- Le raccordement de la Polynésie Française.

